

**SOMMAIRE****SERVICE ASSEMBLÉES**

<b>DÉCISION n°2025/231/DGAS/DPEF.....</b>	1
Déclaration d'appel d'une décision de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance.	
<b>DÉCISION n°2025/232/DGAS/DPEF.....</b>	2
Déclaration d'appel d'une décision de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance.	
<b>DÉCISION n°2026/001/DGAR/DAPAJ .....</b>	3
Décision d'ester en justice – Défense des intérêts du Département dans l'instance n° 2405314 introduite par M. et Mme G. devant le Tribunal administratif de Melun.	
<b>DÉCISION n°2026/002/DGAS/DIHCS .....</b>	4
Approbation de la convention de gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour 2026.	
<b>DÉCISION n°2026/003/DGAR/DAPAJ .....</b>	10
Convention de mise à disposition de locaux situés au sein de la Maison de l'Enfance et de la Famille « Suzanne Lacore », Place du Front Populaire à Noisy-le-Grand.	
<b>DÉCISION n°2026/004/DGAR/DAPAJ .....</b>	18
Décision d'ester en justice – Défense des intérêts du Département dans les instances n° 2406241 et n° 2514571 introduites par Monsieur G. devant le Tribunal administratif de Melun.	
<b>DÉCISION n°2026/005/DF/SDBP.....</b>	19
Virements entre chapitres n°11/2025.	
<b>DÉCISION n°2026/006/DGAR/DAPAJ .....</b>	23
Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Sivry-Courtry, sis 5 bis rue de la Mairie pour les besoins de la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau.	

**DIRECTION DES ROUTES**

<b>ARRÊTÉ n°2026/00008-T .....</b>	30
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D406 du PR 12+0725 au PR 13+0228 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Bussy-Saint-Georges.	

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

<b>ARRETE DRH n° 2025-12667 .....</b>	34
Dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2026.	

<b>ARRETE DRH n° 2025-12668 .....</b>	36
Dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2026.	
<b>ARRETE DRH n° 2025-12680 .....</b>	38
Dressant le tableau d'avancement au grade d'attaché territorial hors classe par voie principale au titre de l'année 2026.	
<b>ARRETE DRH n° 2025-12681 .....</b>	40
Dressant le tableau d'avancement au grade d'attaché territorial hors classe à l'échelon spécial au titre de l'année 2026.	
<b>ARRETE DRH n° 2025-12682 .....</b>	42
Dressant le tableau d'avancement au grade d'attaché territorial principal au titre de l'année 2026.	
<b>ARRETE DRH n° 2025-12683 .....</b>	44
Dressant le tableau d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2026.	
<b>ARRETE DRH n° 2025-12684 .....</b>	46
Dressant le tableau d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2026.	
<b>ARRETE DRH n° 2025-12685 .....</b>	48
Dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2026.	
<b>ARRETE DRH n° 2025-12686 .....</b>	50
Dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2026.	
<b>ARRETE DRH n° 2025-12687 .....</b>	52
Dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial hors classe par voie principale au titre de l'année 2026.	
<b>ARRETE DRH n° 2025-12688 .....</b>	54
Dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial principal au titre de l'année 2026.	
<b>ARRETE DRH n° 2025-12689 .....</b>	56
Dressant le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2026.	
<b>ARRETE DRH n° 2025-12690 .....</b>	58
Dressant le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2026.	
<b>ARRETE DRH n° 2025-12691 .....</b>	60
Dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial principal au titre de l'année 2026.	
<b>ARRETE DRH n° 2025-12692 .....</b>	62
Dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2026.	

<b>ARRETE DRH n° 2025-12693 .....</b>	64
Dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2026.	
<b>ARRETE DRH n° 2025-12694 .....</b>	66
Dressant le tableau d'avancement au grade de Conseiller socio-éducatif territorial hors classe au titre de l'année 2026.	
<b>ARRETE DRH n° 2025-12695 .....</b>	68
Dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle au titre de l'année 2026.	
<b>ARRETE DRH n° 2025-12696 .....</b>	70
Dressant le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants territorial de classe exceptionnelle au titre de l'année 2026.	
<b>ARRETE DRH n° 2025-12697 .....</b>	72
Dressant le tableau d'avancement au grade des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux principal au titre de l'année 2026.	
<b>ARRETE DRH n° 2025-12698 .....</b>	74
Dressant le tableau d'avancement à l'échelon spécial de médecin hors classe au titre de l'année 2026.	
<b>ARRETE DRH n° 2025-12699 .....</b>	76
Dressant le tableau d'avancement au grade de sage-femme hors classe au titre de l'année 2026.	
<b>ARRETE DRH n° 2025-12700 .....</b>	78
Dressant le tableau d'avancement au grade de psychologue territorial hors classe au titre de l'année 2026.	
<b>ARRETE DRH n° 2025-12701 .....</b>	80
Dressant le tableau d'avancement au grade de puéricultrice territoriale hors classe au titre de l'année 2026.	
<b>ARRETE DRH n° 2025-12702 .....</b>	82
Dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux territorial hors classe au titre de l'année 2026.	
<b>ARRETE DRH n° 2025-12703 .....</b>	84
Dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2026.	
<b>ARRETE DRH n° 2025-12704 .....</b>	86
Dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2026.	
<b>ARRETE DRH n° 2025-12705 .....</b>	88
Dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2026.	

<b>ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00314/DGAR/DRH.....</b>	90
Portant délégation de signature à Madame Morgane PEINAUD ALBAREIL, Responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
<b>ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00316/DGAR/DRH.....</b>	92
Portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNIER, Responsable du pôle marchés publics au service administratif et financier de la direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire.	
<b>ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00318/DGAR/DRH.....</b>	94
Portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ALPHAND, Directeur général adjoint de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire.	
<b>ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00319/DGAR/DRH.....</b>	98
Portant délégation de signature à Monsieur Marc BORIOSI, Directeur Général Adjoint de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales.	
<b>ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00320/DGAR/DRH.....</b>	101
Portant délégation de signature à Madame Laurène VOILLEQUIN, Directrice générale adjointe de l'administration et des ressources.	
<b>ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00321/DGAR/DRH.....</b>	106
Portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GAGNEUX, Directeur général adjoint de la Solidarité.	
<b>ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00322/DGAR/DRH.....</b>	110
Portant délégation de signature à Madame Emmanuelle D'ANNA, Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire.	
<b>ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00323/DGAR/DRH.....</b>	114
Portant délégation de signature à Madame Emilie MOREIRA, Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales.	
<b>ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00324/DGAR/DRH.....</b>	117
Portant délégation de signature à Madame Céline AUDIER, Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources.	
<b>ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00325/DGAR/DRH.....</b>	121
Portant délégation de signature à Madame Valérie GUILLAUMIN, Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité.	

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE  
ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ**

<b>ARRETE n° 2026/001/DGAS/DPMIPS.....</b>	124
Portant autorisation d'un établissement pour extension de la capacité d'accueil sans changement de catégorie de la crèche collective « L'île aux câlins » à Bussy-Saint-Georges.	

**DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DES  
FAMILLES**

<b>ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/070/DGAS/DPEF .....</b>	126
Portant renouvellement et transformation de l'autorisation de renouvellement de l'établissement « Le Coudray », géré par l'Association Départemental de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence 77 (ADSEA 77).	
<b>ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/071/DGAS/DPEF .....</b>	129
Portant renouvellement et transformation de l'autorisation de l'établissement « Claire d'Assise » géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil.	
<b>ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/075/DGAS/DPEF .....</b>	132
Portant transformation et extension de l'autorisation et de l'habilitation de l'établissement « Clairefontaine » géré par la fondation Action Enfance.	
<b>ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/077/DGAS/DPEF .....</b>	135
Portant transformation de l'autorisation de l'établissement « Dispositif d'Accompagnement et d'Interventions Sociales » (DAIS), géré par l'association « ADSEA 77 ».	
<b>ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/078/DGAS/DPEF .....</b>	128
Portant renouvellement et transformation de l'autorisation de l'établissement « Les Pressoirs du Roy » géré par la Fondation Cognacq-Jay.	

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260115-2025-231-DPEF-AR  
Date de télétransmission : 15/01/2026  
Date de réception préfecture : 15/01/2026

## DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/231/DGAS/DPEF

Objet : Déclaration d'appel d'une décision de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-10-1 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

**VU** le jugement n° D23/0058 rendu le 19/11/2025 par le juge des enfants du Tribunal Judiciaire de MEAUX, ordonnant une mesure de GARDE de l'enfant A. M. à l'Aide Sociale à l'Enfance de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** que que le juge ordonne un placement à l'ASE de l'enfant A. M. tout en maintenant des droits de visites et d'hébergement quotidiens chez sa mère.

**CONSIDERANT** que l'ASE n'a pas les moyens matériels d'effectuer correctement cette mesure à domicile, dans l'attente de la mise en œuvre effective de la mesure d'AEMO ordonnée dans la même décision.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'interjeter appel du jugement D23/0058 rendu le 19/11/2025 par le juge des enfants du Tribunal Judiciaire de Meaux prononçant une GARDE ASE au profit du mineur : A. M. né le 6/04/2011 confiant le mineur au Département de la Seine-et-Marne.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 15 JAN. 2026  
Le Président du Conseil départemental  
Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels mètres et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpcd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260115-2025-232-DPEF-AR  
Date de télétransmission : 15/01/2026  
Date de réception préfecture : 15/01/2026

## DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/232/DGAS/DPEF

Objet : Déclaration d'appel d'une décision de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-10-1 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

**VU** le jugement n° B24/0008 rendu le 17/11/2025 par le juge des enfants du Tribunal Judiciaire de MEAUX, ordonnant une mesure de GARDE de l'enfant A P à l'Aide Sociale à l'Enfance de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** que que le juge ordonne un placement à l'ASE de l'enfant A. P. tout en maintenant des droits de visites et d'hébergement larges chez sa mère.

**CONSIDERANT** que l'ASE n'a pas les moyens matériels d'effectuer correctement cette mesure à domicile, dans l'attente de la mise en œuvre effective de la mesure d'AEMO ordonnée dans la même décision.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'interjeter appel du jugement B24/0008 rendu le 17/11/2025 par le juge des enfants du Tribunal Judiciaire de Meaux prononçant une GARDE ASE au profit du mineur : A. P. né le 22/12/2011 confiant le mineur au Département de la Seine-et-Marne.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 15 JAN. 2026  
Le Président du Conseil départemental  
Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260113-2026-001-DAPAJ-AR  
Date de télétransmission : 13/01/2026  
Date de réception préfecture : 13/01/2026



## DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/001/DGAR/DAPAJ

Objet : Décision d'ester en justice – Défense des intérêts du Département dans l'instance n° 2405314  
introduite par M. et Mme G. devant le Tribunal administratif de Melun

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-2 et L.3221-10-1 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 0/05 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

**CONSIDERANT** la requête n° 2405314 introduite par M. et Mme G., enregistrée le 30 avril 2024 au greffe du Tribunal administratif de Melun,

**CONSIDERANT** la nécessité de défendre les intérêts du Département dans cette affaire ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'assurer la défense du Département dans le cadre du litige n° 2405314 devant le Tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 13 JAN. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à [dgpd@departement77.fr](mailto:dgpd@departement77.fr) ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260115-2026-002-DIHCS-AR  
Date de télétransmission : 15/01/2026  
Date de réception préfecture : 15/01/2026

**DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/002/DGAS/DIHCS**  
(Gestion du FSL - art. L. 3221-12.1 CGCT)

Objet : Approbation de la convention de gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour 2026

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.3221-10-1, L.3211-2, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 ;

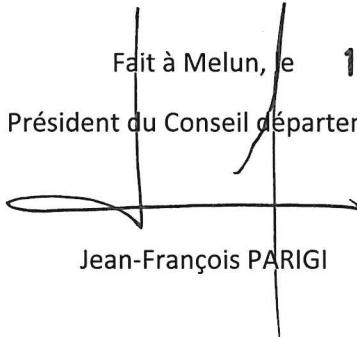
**VU** la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des actions contentieuses – Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption – FSL ;

**CONSIDERANT** que les modalités d'exercice de la gestion financière et comptable du FSL par l'association INITIATIVES 77 doivent être matérialisées par une convention ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** d'approuver le projet de convention relative à la gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité Logement à conclure avec l'association INITIATIVES 77 pour l'année 2026, tel qu'il figure en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 15 JAN. 2026  
Le Président du Conseil départemental  
Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels mètres et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

**GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE  
DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**CONVENTION 2026  
Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2026**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n°0/05 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental concernant notamment la gestion du Fonds de Solidarité Logement,  
ci-après dénommé "**le Département**"

D'UNE PART

ET **L'association Initiatives 77**  
ayant son siège social : 49-51 avenue Thiers 77000 MELUN  
représentée par sa Présidente, Madame Sandrine SOSINSKI  
ci-après dénommée "**Initiatives 77**"

D'AUTRE PART

**APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE**

Outil du 8<sup>ème</sup> plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), le fonds de solidarité logement (FSL) est décentralisé au Département de Seine-et-Marne depuis l'application, au 1<sup>er</sup> janvier 2005, de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le FSL s'adresse à des ménages défavorisés, bénéficiaires ou non d'aides financières. Le FSL ainsi créé regroupe les attributions de la commission des dettes de loyer et d'aide à l'accès au logement. Il permet d'accorder des :

- prêts ou subventions en cas d'impayés de loyers,
- prêts ou subventions en cas d'impayés de charges de copropriété pour des propriétaires occupants dans le cadre d'un plan de sauvegarde,
- garanties de paiement de loyers,
- prêts ou subventions pour le dépôt de garantie d'entrée dans les lieux et frais d'installation,
- contre-garanties aux associations.

Le FSL permet également de financer les dépenses d'accompagnement social lié au logement sous forme de mesures aux associations agréées dans le cadre du PDALHPD.

Il attribue des aides pour le paiement de factures d'énergie, d'eau et de téléphone, et peut financer les associations, C.C.A.S. et autres organismes à but non lucratif assurant de la médiation locative, ainsi que les organismes louant directement des logements dont ils sont propriétaires à des personnes défavorisées.

Il participe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 au soutien des copropriétaires, propriétaires occupants et bailleurs du parc privé à faibles ressources au financement d'une partie des travaux d'amélioration, d'adaptation et de remises aux normes de leurs logements afin de se maintenir ou maintenir les locataires dans leur logement. Les dossiers pour les propriétaires occupants sont examinés par une commission multi partenariale associant notamment la CADAL, agissant en tant que donateur sur ce fond spécifique, les autres dossiers étant traités au fil de l'eau selon les modalités établies dans le règlement intérieur du FSL modifié à cet effet.

Conformément à la loi du 31 mai 1990, la gestion du FSL étant confiée à un organisme de droit privé, la comptabilité des opérations est tenue selon les règles de droit privé, et selon le plan comptable approuvé par arrêté conjoint du Ministre chargé du logement, du Ministre chargé du budget, du Ministre chargé des collectivités locales et du Ministre chargé des affaires sociales.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles le Département confie à Initiatives 77 la gestion comptable et financière du FSL. Cet organisme est mandaté à cet effet par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Elle précise par ailleurs le montant du financement accordé par le Département à Initiatives 77, pour l'exécution des missions qui lui sont ainsi confiées sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2026.

**ARTICLE 2 - LES MISSIONS DU GESTIONNAIRE**

Initiatives 77 est désignée comme étant le gestionnaire financier et comptable unique du FSL.

Initiatives 77 exécute les délibérations du Président du Conseil départemental et les décisions prises en application des commissions FSL "maintien", "accès", "eau", "énergie", "téléphone" et « du fonds travaux » conformément au règlement intérieur du FSL approuvé le 17 novembre 2023.

Initiatives 77 reçoit, pour le compte du Département, l'ensemble des dotations et donations financières des autres financeurs du FSL.

**ARTICLE 3 - LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

Initiatives 77 siège au sein des instances délibérantes (comité de pilotage du PDALHPD), en tant que membre désigné.

Initiatives 77 mobilise les moyens humains, techniques et financiers, énoncés dans la présente convention, qui seront nécessaires à la conduite de la mission de gestion du FSL.

**ARTICLE 4 - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION**

Initiatives 77 tient une comptabilité séparée pour le FSL conforme aux dispositions prévues par l'arrêté du 26 septembre 2000. En aucun cas, il n'y aura confusion des trésoreries.

Initiatives 77 dispose d'une part, d'un compte à la Caisse des dépôts et consignations au nom du FSL, IBAN N°FR95 4003 1000 0100 0011 2677 Z52 sur lequel elle dépose tous les fonds de ce dernier, et d'autre part, d'un compte distinct pour l'encaissement des retours sur prêts consentis par le Département.

- Le compte IBAN n° FR76 1010 7003 4200 1100 5616 962 ouvert à la BRED de Melun, 33 rue Saint-Ambroise. Il est noté que la BRED garantit la gratuité de ces services.

Initiatives 77 s'engage à rendre compte mensuellement des mouvements effectués sur chacun des comptes ouverts pour la gestion du FSL et de réaliser les virements vers le compte de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) dès lors qu'un crédit atteint 100 000 € pour le compte BRED.

Il est rappelé que les excédents de trésorerie ne peuvent être placés qu'en valeurs du Trésor ou en valeurs garanties par l'État. Les produits financiers sont inscrits en recettes du FSL. Aucune ouverture ou clôture de compte(s) du FSL ne peut intervenir sans un accord formalisé par le Département.

**4.1 - Dans le domaine de la gestion courante**

- Aides financières individuelles

Initiatives 77 procède au versement des aides accordées directement auprès des bailleurs, des prestataires, des distributeurs d'eau, et d'énergie ou des particuliers bénéficiaires. Le versement des aides intervient sous un délai de 2 semaines maximum, dès lors que le dossier est complet et qu'Initiatives 77 dispose de l'ensemble des pièces nécessaires au paiement. Tout dossier incomplet au-delà de 2 semaines devra être signalé aux services du Département.

Il n'appartient pas à Initiatives 77 de modifier une décision prise en commission FSL.

En cas de saisine d'un usager ou d'un référent social, en vue d'annuler les sommes engagées ; Initiatives 77 doit transmettre la demande au secrétariat FSL compétent à la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale (DIHCS) qui se chargera de l'instruction. Si les éléments ne permettent pas de statuer, un complément d'information peut être sollicité auprès du référent social.

Concernant les échéanciers de prêt, en cas de difficultés constatées et exprimées, Initiatives 77 peut procéder à la révision de ce dernier dans le respect du cadre légal. Toutefois, Initiatives 77 doit transmettre, dans la mesure du possible, toutes modifications réalisées aux services du Département qui l'inscrira par procès-verbal.

- Subventions aux associations ASLL et AML

Initiatives 77 verse les subventions accordées au titre de ce dispositif sur demande expresse du Département. Les conventions ASLL-AML précisent les montants accordés, les coordonnées du bénéficiaire et les modalités de versement.

#### **4.2 - Dans le domaine du suivi budgétaire et financier**

Initiatives 77 accepte de rendre compte de la gestion du dispositif FSL par la production périodique d'états de suivi comptables et statistiques définis avec le Département et participe aux réunions organisées dans le cadre du pilotage du dispositif.

- Les états mensuels

Initiatives 77 rend compte au Département des recettes encaissées par contributeur et/ou donateur, des décaissements détaillés réalisés, plus particulièrement du suivi de la trésorerie et des différentes annexes comptables pouvant être demandées (exemple annexe relative aux prêts). La liste des états à produire peut évoluer lors de demande ou d'analyse ponctuelle.

- Les états trimestriels

Dans le cadre du travail initié sur le recouvrement des prêts, Initiatives 77 rend compte trimestriellement au Département des incidents de paiement des ménages en prélèvement automatique ayant fait opposition dès l'octroi de leur prêt.

Ces états trimestriels devront permettre une action de vérification par le Département des dossiers des ménages en situation d'impayés. Une analyse de la situation de ces ménages sera partagée entre les services départementaux et Initiatives 77 afin de définir les suites les plus adaptées à donner.

- Réunions trimestrielles

Une réunion de suivi trimestrielle entre les services du Département (DIHCS) et Initiatives 77 est organisée afin d'échanger autour de la gestion du dispositif à partir des états mensuels produits, d'évoquer toutes difficultés ayant trait à la mission, d'alerter les partenaires en cas de dysfonctionnements (recettes non encaissées, dépassements d'enveloppe prévisionnelle en terme de dépenses, etc.). La nature des difficultés de recouvrement des prêts sera spécifiquement abordée et les modalités d'accompagnement définies pour les ménages concernés.

- Les états annuels

Il est demandé à Initiatives 77 de réaliser un bilan, notamment comptable, de la gestion réalisée dans le cadre de la présente convention.

Initiatives 77 élaborera, au plus tard pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1, un bilan comptable annuel conforme à la présentation fixée par le Ministère du logement (arrêté du 26 septembre 2000 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des fonds de solidarité pour le logement non constitués sous la forme d'un groupement d'intérêt public), accompagné d'un tableau de trésorerie conforme aux directives du Ministère du logement.

Le montant des créances douteuses, des charges dues (sommes engagées mais non décaissées sur l'exercice) et des recettes attendues, sera déterminé chaque année pour la clôture des comptes. Ces informations listées dans la balance des prêts par millésime et par public sont soumises pour approbation au Département.

Le bilan plus spécifique des actions de recouvrement des prêts, le suivi détaillé des prêts Accès - Maintien, et des mises en jeu de garantie sont à produire afin d'identifier les sommes redevables par chaque ménage à la clôture de l'exercice.

Ce bilan devra aussi rendre compte des modalités d'identification, de diagnostic et d'accompagnement des publics identifiés en difficulté de recouvrement, afin de poursuivre la nécessaire révision / amélioration des process dans ce domaine en lien avec les services du Département.

- La réunion annuelle

Le Département organise un comité de pilotage du FSL au cours duquel, Initiatives 77 présente les éléments de bilan du dispositif. En outre, Initiatives 77 pourra être amené à présenter ce bilan lors d'un comité de pilotage du PDALHPD.

**ARTICLE 5 - LE FINANCEMENT DE LA MISSION AU TITRE DE LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 AVRIL 2026**

En application de sa mission, Initiatives 77 sera remboursé des sommes avancées au titre des différents frais de gestion énumérés ci-dessous :

- les salaires et charges sociales du personnel affecté à l'exécution de la présente mission,
- les frais de fonctionnement courants du FSL (maintenance informatique, frais bancaires, etc..),
- la mission de contrôle du commissaire aux comptes,
- les frais postaux
- les frais exceptionnels sous réserve d'une validation préalablement formalisée par le Département

L'ensemble des frais de gestion est plafonné à **68 667€** pour sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2026, dont 43 333€ maximum au titre des salaires et charges sociales du personnel. La totalité de la somme sera versé à la signature de la présente convention. Le solde sera versé, dans la limite des frais engagés par Initiatives 77 et acceptés par le Département en respect des plafonds définis ci-dessus à réception d'une facture détaillée de l'ensemble des frais de gestion sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2026.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération "frais de gestion FSL" de l'action intitulée "fonds de solidarité logement ».

Tous les frais en dehors des frais courants de maintenance informatique, des frais bancaires, ou des frais postaux, feront l'objet d'une demande préalable auprès du Département.

Enfin, dans le cadre de sa mission, Initiatives 77 remet annuellement au Département :

- un bilan comptable, certifié conforme par un commissaire aux comptes, de l'ensemble de ses activités,
- la balance des prêts Accès et Maintien par millésime et par publics (CAF et Département),
- un état détaillé des créances irrécouvrables (Caf et Département)
- un bilan d'activité propre à sa mission de gestion du FSL
- un budget de fonctionnement prévisionnel pour l'activité de gestion financière et comptable du FSL

**ARTICLE 6 - MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT PAR LE DÉPARTEMENT**

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2026, le Département réservera une dotation constitutive du fonds de solidarité logement à Initiatives 77, d'un montant de **764 667€** (hors frais de gestion), imputée sur les crédits inscrits sur l'opération "fonds de solidarité logement" de l'action intitulée "fonds de solidarité logement ». Le versement de cette dotation, qui en fonction des besoins de trésorerie pourra ne pas être mandatée en totalité, sera effectué par le Payeur départemental sur le compte spécifique ouvert par Initiatives 77 à la Caisse des dépôts et consignations, portant le N°FR95 4003 1000 0100 0011 2677 Z52.

Le mandatement est effectué en fonction des besoins de trésorerie constatés et récapitulés dans un état des dépenses réalisées et de celles à venir dans les deux mois qui suivent la demande d'appel de fonds.

**ARTICLE 7 - RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En cas de non-respect par INTIATIVES77 de ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans aucune formalité par le Département, après mise en demeure notifiée par accusé de réception, restée sans effet pendant 30 jours.

**ARTICLE 8- RESTITUTION DES FONDS**

En cas de résiliation, Initiatives 77 s'engage à transférer au Département l'ensemble des éléments comptables certifiés à la date de clôture de la présente convention, de même que les états relatifs à la situation individuelle des prêts et des subventions permettant de garantir la continuité de la gestion, et ce dans un délai d'un mois suivant la date d'effet de la résiliation.

La résiliation par le Département n'engage pas d'indemnisation de l'une ou l'autre des parties à la présente, sauf si elle résulte du non-respect de ses obligations par Initiatives 77.

**ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin après exécution par Initiatives 77 des obligations comptables définies à l'article 4, liées au versement des crédits du FSL tel que défini à l'article 5, et en tout état de cause après versement des sommes dues au titre de l'article 6.

**ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

**Pour le Département de Seine-et-Marne**

**Pour Initiatives 77**

(Nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260115-2026-003-DAPAJ-AR  
Date de télétransmission : 15/01/2026  
Date de réception préfecture : 15/01/2026

## DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/003/DGAR/DAPAJ

Objet : Convention de mise à disposition de locaux situés au sein de la Maison de l'Enfance et de la Famille « Suzanne Lacore », Place du Front Populaire à Noisy-le-Grand

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10- L. 3211 2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales - Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la proposition de la commune de Noisy-le-Grand, en accord avec le Département, de poursuivre la mise en œuvre des consultations de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de permanences de puériculture sur le territoire de la commune dans des locaux mis à disposition au profit du Département, pour les missions réalisées par les agents départementaux de la Maison départementale des solidarités (MDS) de Noisy-le-Grand,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure avec la commune de Noisy-le-Grand une convention relative à la mise à disposition à titre gratuit et pour une durée de six (6) ans de locaux d'une superficie totale d'environ 162,5 m<sup>2</sup>, au sein de la Maison de l'Enfance et de la Famille « Suzanne Lacore », Place du Front Populaire, au profit du Département pour les besoins de la Maison départementale des solidarités (MDS) de Noisy-le-Grand, selon le projet joint à la présente décision.

**ARTICLE 2 :** Le Département s'acquittera d'une participation financière annuelle et forfaitaire destinée à couvrir les frais d'occupation (chauffage, consommations d'eau, d'électricité et nettoyage des locaux). Elle sera calculée au prorata de la superficie et du temps de présence des professionnels départementaux sur le site. Cette participation, d'un montant de 6 000,00 €, sera payable à terme échu, sur présentation par la Commune, d'un état des sommes à payer.

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

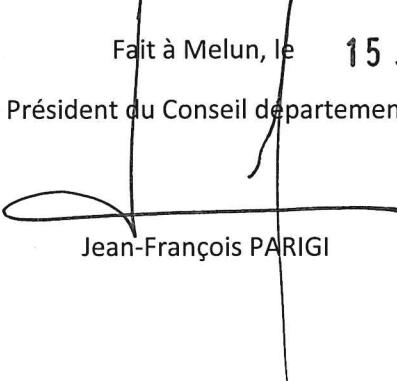
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 15 JAN. 2026

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent étre enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION****ENTRE:**

La Commune de Noisiel (77186), représentée par son Maire, Monsieur Mathieu VISKOVIC, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2025,  
Ci-après dénommée « la Commune »,

**D'UNE PART****ET**

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en application d'une décision n° 2026/003/DGAR/DAPAJ du Président du Conseil départemental du ..., prise en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération n°0/05 en date du 1er juillet 2021,  
ci-après dénommé « le Département »,

**D'AUTRE PART****PRÉAMBULE**

Depuis 2008, la Commune de Noisiel met à disposition de la Maison départementale des solidarités (MDS) de Noisiel des locaux situés au sein de la Maison de l'Enfance et de la Famille « Suzanne Lacore » Place du Front Populaire à Noisiel, pour l'exécution des consultations de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de permanences de puériculture assurées par les agents de la Maison départementale des solidarités de Noisiel.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 août 2025, il convient de la renouveler en vue de poursuivre les activités.

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux au profit du Département, par la Commune, pour l'exécution de consultations de protection maternelle et infantile, assurées par les agents de la Maison départementale des solidarités de Noisiel.

Cette mise à disposition, objet de la présente convention, est faite aux conditions ci-après que le Département accepte expressément.

**ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES LOCAUX**

Les locaux mis à disposition sont situés au sein de la Maison de l'Enfance et de la Famille « Suzanne Lacore », place du Front Populaire à Noisiel.

Leur surface est de 162,5 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et comprend :

- Un cabinet de consultations médicales de 26,5 m<sup>2</sup> ;
- Une salle d'attente/activités de 60 m<sup>2</sup> ;
- Un bureau pour les puéricultrices de 12 m<sup>2</sup> ;
- Un sanitaire adulte et enfant 6m<sup>2</sup> ;
- Un local pour poussettes de 13 m<sup>2</sup> ;

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260115-2026-003-DAPAJ-AR  
Date de télétransmission : 15/01/2026  
Date de réception préfecture : 15/01/2026

- Une entrée et des circulations de 45 m<sup>2</sup>

L'ensemble des pièces mises à disposition du Département fait l'objet d'un usage mutualisé entre le Département et d'autres organismes.

Le Département déclare bien les connaître pour les occuper préalablement à la signature de la présente convention et les prendre dans les conditions nécessaires à l'usage auquel ils sont destinés.

### **ARTICLE 3 – DESTINATION**

Le Département devra occuper les lieux mis à disposition conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil et exercer l'activité ci-après énoncée, et ce, à l'exclusion de toute autre utilisation, même temporaire, susceptible de remettre en cause l'affectation ou la nature des locaux.

Les locaux mis à disposition sont destinés à des permanences de puériculture et de consultations de PMI.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'OCCUPATION**

#### **4.1 - Conditions générales**

La Commune s'engage à maintenir les locaux en bon état et conformes aux règles de sécurité en vigueur et à assurer les travaux relevant du propriétaire et du locataire ainsi que ceux visant à assurer l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite.

La Commune fera son affaire des travaux d'entretien courant et des menues réparations.

La Commune est responsable et organisatrice des vérifications périodiques techniques obligatoires des installations relevant de sa responsabilité, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment du règlement relatif à la sécurité contre l'incendie.

La Commune s'engage à réaliser à sa charge, la maintenance et l'entretien des installations et des équipements associés.

La Commune enverra une photocopie des rapports de vérifications périodiques au Département, sur demande de ce dernier.

La Commune devra informer, dans les plus brefs délais, le Département des observations relevant de la responsabilité de celui-ci.

La Commune assurera la responsabilité du nettoyage de l'ensemble des locaux mis à disposition. Elle veillera à ce que la qualité du nettoyage soit en rapport avec les activités du Département. Ainsi un nettoyage complet devra, notamment, intervenir dans le bureau médical avant et après chaque consultation et permanence. La Commune assurera également, dans le cadre de la prestation de ménage la fourniture des essuie mains et du savon ainsi que leur distributeur respectif.

Le Département fournira les essuie-mains et le savon liquide désinfectant nécessaires à l'activité des agents de la MDS de Noisy. Il assurera l'entretien spécifique du matériel médical, la collecte et l'élimination des déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI).

Le Département s'engage à user des locaux suivant la destination prévue à la convention.

Le Département s'engage à ne pas faire occuper les locaux en tout ou partie par un autre bénéficiaire.

Le Département s'engage à signaler dans les plus brefs délais, les besoins d'entretien et de réparation.

Le Département sera détenteur d'un jeu de clefs remis par la Commune, permettant l'accès direct au local mis à sa disposition.

#### **4.2 - Périodes d'occupation**

Le Département (Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Maison départementale des solidarités de Noisiel) recevra du public dans les locaux désignés à l'article 2 aux jours et heures suivants :

- Les consultations médicales : les lundis matin de 9 h 00 à 13 h 00
- Les consultations de puériculture : les jeudis matin de 9 h 00 à 13 h 00

La Maison de l'Enfance et de la Famille « Suzanne Lacore » est fermée trois (3) semaines en août et une (1) en décembre.

Le Département pourra proposer, dans le respect des plages d'ouverture, la modification des jours et horaires d'accueil du public, en les notifiant à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, 45 jours avant leur entrée en vigueur. Sans réaction à ce courrier dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception, la Commune est réputée accepter ces modifications.

Toutes les modifications des horaires qui induiront une augmentation des périodes d'occupation par le Département devront, quant à elles, faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'accueil des usagers de la MDS sera réalisé par les agents de la MDS de Noisiel.

La Commune remettra un jeu de clés à la MDS de Noisiel afin de permettre l'ouverture et la fermeture des locaux.

#### **4.3 - Conditions financières**

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit au Département qui ne payera pas de loyer.

Le Département s'acquittera d'une participation financière annuelle et forfaitaire destinée à couvrir les frais d'occupation au titre du chauffage, des consommations d'eau, d'électricité et du nettoyage des locaux engagés par la Commune, calculée au prorata de la superficie et du temps de présence des professionnels départementaux sur le site.

Cette participation, d'un montant de 6 000€, sera payable à terme échu, sur présentation par la Commune, d'un état des sommes à payer.

#### **4.4 – Travaux**

La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux relevant du propriétaire et du locataire, ainsi que ceux visant à assurer l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite, qui s'avéreraient nécessaires dans les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention.

Le Département devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque. Le cas échéant, la Commune s'engage à prévenir le Département et à réaliser les travaux dans les plus brefs délais, de façon à gêner le moins possible le fonctionnement du site.

Enfin, en cas de présence d'amiante ou de plomb, la Commune s'engage à réaliser tout diagnostic et opération imposés par la réglementation en vigueur.

#### **4.5 - Impôts et taxes**

La Commune fait son affaire des impôts et taxes auxquels sont assujettis les locaux.

### **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ ET A L'HYGIENE**

Les locaux au sein de la Maison de l'Enfance et de la Famille « Suzanne Lacore », sis place du Front Populaire à Noisy-le-Grand, sont classés en tant qu'ERP (Établissement Recevant du Public) de type R (Établissement d'éveil, d'enseignement, de formation), L (Salle d'audition de conférences, de réunion), U (Établissement de soins) de 3ème catégorie.

La Commune propriétaire des locaux demeure, au regard de la réglementation régissant les ERP, l'exploitant de la totalité de l'ensemble immobilier situé Place du Front Populaire nonobstant la mise à disposition d'une partie des locaux en faveur du Département. Les missions de chef d'établissement de l'ensemble immobilier sont assurées par un agent de la Commune qui en communiquera l'identité à la MDS de Noisy-le-Grand.

Pour permettre à la Commune de définir la catégorie de l'ERP de la Maison de l'Enfance et de la Famille « Suzanne Lacore », le Département s'engage à ce que les effectifs qui y sont accueillis du fait des permanences organisées par la MDS de Noisy-le-Grand, ne dépassent pas 19 personnes dont 2 membres du personnel et 17 usagers.

La commune s'engage à fournir au Département l'ensemble des documents devant figurer dans le registre de sécurité de l'ERP.

Le Département s'engage à ce que ses personnels :

- prennent connaissance des consignes générales de sécurité apposées dans les locaux, ainsi que des consignes données par le Chef d'établissement et les appliquent sans restriction aucune ;
- procèdent avec le Chef d'établissement à une visite de ce dernier et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées par les agents du Département ;
- constatent avec le responsable d'établissement les emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des incendies et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- participent aux exercices d'évacuation organisés par le Chef d'établissement ;
- respectent et fassent respecter par ses usagers les consignes de lutte contre les pandémies édictées par la Commune au sein de son établissement dans le cadre de la réglementation nationale.

## **ARTICLE 6 - ÉQUIPEMENT DES LOCAUX**

L'ensemble du mobilier et le matériel appartiennent au Département, sauf le matériel de la salle d'attente restant la propriété de la Commune.

La Commune met à disposition une ligne téléphonique et un accès internet.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ – ASSURANCE**

Le Département s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques locatifs liés à son activité et à présenter à la Commune, à la demande de cette dernière, une attestation d'assurance en cours de validité.

Le Département s'engage à prévenir la Commune de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans ces locaux, même minime et non apparent.

## **ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DURÉE**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 6 ans.

## **ARTICLE 9 - RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La résiliation ne pourra être possible avant le premier anniversaire de la convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit si la partie qui autorise l'occupation des locaux n'est plus propriétaire des lieux. Cette résiliation de plein droit s'appliquera aussi en cas d'indisponibilité définitive des locaux résultant d'un cas de force majeure qui ne permet plus la réception du public (exemple : incendie).

## **ARTICLE 10 - MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention, à l'exception de celle changeant les horaires sans augmentation de l'amplitude d'occupation des locaux par le Département prévue à l'article 4.2 alinéa 2, devra faire l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 11- RÈGLEMENT DES LITIGES**

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Noisiel, le  
en deux exemplaires originaux

Pour le Département,  
le Président du Conseil départemental,  
Monsieur Jean-François PARIGI

Pour la Commune,  
Le Maire,  
Mathieu VISKOV

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260115-2026-004-DAPAJ-AR  
Date de télétransmission : 15/01/2026  
Date de réception préfecture : 15/01/2026

## DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/004/DGAR/DAPAJ

Objet : Décision d'ester en justice – Défense des intérêts du Département dans les instances n° 2406241 et n° 2514571 introduites par Monsieur G. devant le Tribunal administratif de Melun

Le Président du Conseil Départemental,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-2 et L.3221-10-1 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 0/05 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

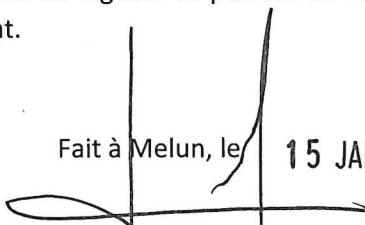
**CONSIDERANT** les requêtes n° 2406241 et n° 2514571 enregistrées respectivement les 23 mai 2024 et 8 octobre 2025 au greffe du Tribunal administratif de Melun, par lesquelles Monsieur G. a saisi ce tribunal d'une demande tendant, d'une part, à enjoindre sous astreinte au Département de Seine-et-Marne et à la société ENEDIS de procéder à l'enlèvement de l'armoire électrique irrégulièrement implantée sur sa propriété et, d'autre part, à condamner ces derniers à lui verser la somme de 5 000 euros au titre du préjudice qu'il prétend subir en raison de cette emprise irrégulière ;

**CONSIDERANT** la nécessité de défendre les intérêts du Département dans cette affaire ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'ester en justice afin de représenter le Département de Seine-et-Marne et défendre ses intérêts devant le Tribunal administratif de Melun dans le cadre des instances susmentionnées introduites par Monsieur G. relatives au litige portant sur l'implantation d'une armoire électrique sur sa propriété.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 15 JAN. 2026  
  
 Le Président du Conseil départemental  
 Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260115-2026-005-DF-AR  
Date de télétransmission : 15/01/2026  
Date de réception préfecture : 15/01/2026



## DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/005/DF/SDBP

Objet : virements entre chapitres n°11/2025

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3312-3 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence au Président du Conseil départemental ; dans le cadre des Actions contentieuses – Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption – FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.5217 10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

**VU** la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 106 ;

**VU** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

**VU** l'arrêté NOR : INTB1632673A du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n°7/01 du 21 décembre 2023, relative à la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n°7/01 du 3 avril 2025, relative au budget primitif 2025 pour le budget général et les budgets annexes, notamment dans son article 6 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n°7/03 du 20 juin 2025, relative à la première décision modificative 2025 pour le budget général et les budgets annexes ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n°7/01 du 14 novembre 2025, relative à la deuxième décision modificative 2025 pour le budget général et les budgets annexes ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'autoriser la réalisation des virements entre chapitres tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessous :

En fonctionnement :

Date de la demande	Montant du virement	Chapitre source	Article source	Fonction source	Chapitre cible	Article cible	Fonction cible
16/12/2025	27 114,09 €	011	611	4238	65	65242	425
16/12/2025	5 000,00 €	011	611	4238	65	65242	425
16/12/2025	15 994,20 €	011	6068	4238	65	65242	425
16/12/2025	1 240,86 €	011	611	4238	65	65242	425
16/12/2025	3 400,00 €	011	6132	4238	65	65242	425
16/12/2025	433,60 €	011	611	4238	65	65242	425
16/12/2025	11 170,00 €	011	6184	425	65	65242	425
16/12/2025	1 120,00 €	011	611	425	65	65242	425
16/12/2025	12 445,78 €	67	673	425	65	65242	425
16/12/2025	200 000,00 €	65	6568	4238	016	6511411/3	431
16/12/2025	10 000,00 €	011	611	4238	65	6511211	425
16/12/2025	359 062,72 €	65	6511213	425	016	6511411/3	431
17/12/2025	160 000,00 €	65	6568	4238	016	6511411/3	431
17/12/2025	6 360,00 €	65	6568	4238	011	611	4238
17/12/2025	5,00 €	011	611	4238	016	6511411/3	431
17/12/2025	9 640,00 €	65	6568	4238	016	6511411/3	431
18/12/2025	12 000,00 €	011	611	4238	016	6511411/3	431
18/12/2025	148 000,00 €	016	651144/3	433	65	65242	425
18/12/2025	15 180,00 €	011	611	4238	65	65242	425
18/12/2025	126 023,66 €	011	611	4238	65	65242	425
18/12/2025	1 176,00 €	011	6231	4238	65	65242	425
18/12/2025	94 350,00 €	011	611	4238	65	65242	425
18/12/2025	8 281,04 €	65	65133	4213	011	6251	4213
19/12/2025	49,60 €	65	6585	843	011	6156	843
19/12/2025	511 608,59 €	016	6511411/3	431	65	65242	425
19/12/2025	53 145,43 €	016	651144/3	433	65	65242	425
19/12/2025	81,00 €	011	60662	411	67	673	411
19/12/2025	81 874,46 €	016	6511412/3	431	65	65242	425
19/12/2025	91,77 €	016	6511411/3	431	65	65242	425
19/12/2025	45 249,35 €	67	673	4238	65	65242	425
19/12/2025	2 016,05 €	011	6227	4238	65	65242	425
19/12/2025	50,00 €	011	62878	4238	65	652421	425
19/12/2025	50,00 €	011	6288	4238	65	65242	425
19/12/2025	3 377,91 €	67	673	4238	65	65242	425

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail, adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

19/12/2025	1 755,92 €	016	673/3	430	65	65242	425
19/12/2025	3 362,17 €	016	6511411/3	431	65	6511211	425
19/12/2025	188,86 €	011	611	4238	65	6511211	425
19/12/2025	56,50 €	65	65133	4213	011	6068	4213
19/12/2025	525,85 €	65	65133	4213	011	6068	4213
19/12/2025	3 342,41 €	65	65133	4213	011	6251	4213
19/12/2025	525,85 €	011	6068	4213	65	65211	4213
22/12/2025	1 897,11 €	011	611	4213	65	652416	4213
22/12/2025	1 000,00 €	011	611	4213	65	652416	4213
22/12/2025	2 504,00 €	011	62261	4214	65	652416	4213
23/12/2025	2 604,01 €	016	651144/3	433	65	65242	425

**1 943 353,79 €**

Crédits réels votés	1 391 561 527,79
après DM2 2025	
<b>limite 7,5 %</b>	<b>104 367 114,58</b>
Décision N°1	9 000,00
Décision N°2	100 000,00
Décision N°3	-
Décision N°4	6 000,00
Décision N°5	-
Décision N°6	-
Décision N°7	-
Décision N°8	413 454,25
Décision N°9	217 584,10
Décision N°10	1 178 938,99
Décision N°11	1 943 353,79
<b>Solde</b>	<b>100 498 783,45</b>

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

En investissement :

Date de la demande	Montant du virement	Chapitre source	Article source	Fonction source	Chapitre cible	Article cible	Fonction cible
17/12/2025	12 449,75 €	204	2324	821 20	2031		221
<b>12 449,75 €</b>							

Crédits réels votés après DM2 2025	756 993 978,39
<b>limite 7,5 %</b>	<b>56 774 548,38</b>
Décision N°1	262 377,77
Décision N°2	210 000,00
Décision N°3	4 000 001,73
Décision N°4	1 779 435,29
Décision N°5	1 505 000,00
Décision N°6	2 687 630,37
Décision N°7	189 957,82
Décision N°8	796 908,59
Décision N°9	394 555,45
Décision N°10	203 657,14
Décision N°11	12 449,75
<b>Solde</b>	<b>44 732 574,47</b>

**ARTICLE 2**

La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **15 JAN. 2026**

le Président du Conseil Départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260115-2026-006-DAPAJ-AR  
Date de télétransmission : 15/01/2026  
Date de réception préfecture : 15/01/2026



## DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/006/DGAR/DAPAJ

Objet : convention de mise à disposition de locaux par la commune de Sivry-Courtry, sis 5 bis rue de la Mairie pour les besoins de la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10- L. 3211 2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la décision n° DGS/SGA/DGAR/DAJP/2019/215 du 2 décembre 2019 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux situés 5 bis, rue de la Mairie à Sivry-Courtry pour les besoins de la Maison départementale des Solidarités de Fontainebleau,

**VU** la décision n° DGS/SGA/DGAR/DAJP/2021/104 du 29 juillet 2021 portant approbation de l'avenant à la convention précitée,

**CONSIDERANT** la proposition de la commune de Sivry-Courtry, en accord avec le Département, de poursuivre la mise en œuvre des consultations de protection maternelle et infantile sur le territoire de la commune dans des locaux mis à disposition au profit du Département, pour les missions réalisées par les agents départementaux de la Maison départementale des solidarités (MDS) de Fontainebleau,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de convention annexé à la présente décision entre la Commune de Sivry-Courtry et le Département relatif à la mise à disposition de locaux situés, 5 bis rue de la Mairie à Sivry-Courtry, pour les besoins de la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau, pour une durée de 6 ans.

**ARTICLE 2 :** Le Département s'acquittera d'une participation financière forfaitaire annuelle de 754,45 € payable à terme échu, destinée à couvrir les frais d'occupation, calculée au prorata de la superficie et du temps de présence des professionnels départementaux sur le site.

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

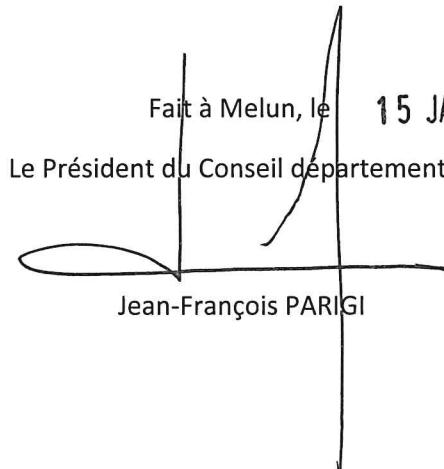
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpc@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

**ARTICLE 3:**

La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 15 JAN. 2026  
Le Président du Conseil départemental  
Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpcd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260115-2026-006-DAPAJ-AR  
Date de télétransmission : 15/01/2026  
Date de réception préfecture : 15/01/2026

Annexe à la Décision n° 2026/006/DGAR/DAPAJ

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### ENTRE :

**La Commune de Sivry-Courtry (77820)** représentée par son Maire, Madame Aline HELLIAS, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ++++++,

Ci-après dénommée « la Commune »,

**D'UNE PART**

### ET

**Le Département de Seine-et-Marne**, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental, agissant en application d'une décision n° 2026/006/DGAR/DAPAJ en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération n°0/05 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,

**D'AUTRE PART**

### PREAMBULE

L'éloignement du territoire de la Communauté de Communes Brie-des-Rivières et des Châteaux rend très difficile l'accès de ses résidents aux prestations offertes par la Maison Départementale de Solidarités (MDS) de Fontainebleau. Aussi, par convention en date du 2 janvier 2021, le Département et la Commune de Sivry-Courtry ont mis en place sur le territoire de cette dernière, au plus près des usagers, des consultations infantiles et de planification réalisées par les agents départementaux de la Direction Générale Adjointe Solidarité (DGAS), Maison des Solidarités (MDS) de Fontainebleau.

Cette convention étant arrivé à expiration, il convient de la renouveler.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit du Département, par la Commune, de locaux à usage de consultations infantiles, de planification, et des permanences de puéricultrice, assurées par les agents de la Maison des Solidarités (MDS) de Fontainebleau.

Cette mise à disposition, objet de la présente convention est faite aux conditions ci-après que le Département accepte expressément.

### ARTICLE 2 - DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition sont situés dans le Centre médical implanté 5bis rue de la Mairie à Sivry-Courtry.

Ils comprennent :

- Une salle de consultation de 21 m<sup>2</sup>;

- Une salle d'attente de 18 m<sup>2</sup> ;
- Un sanitaire de 10 m<sup>2</sup>.

## **ARTICLE 3 - DESTINATION**

Le Département devra occuper les lieux mis à disposition conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil et exercer l'activité ci-après énoncée, et ce, à l'exclusion de tout autre utilisation, même temporaire, susceptible de remettre en cause l'affectation ou la nature des locaux.

Les locaux mis à disposition sont destinés à des consultations infantiles, de planification, et des permanences de puéricultrice, organisées par la MDS de Fontainebleau.

Cette mise à disposition est consentie à usage non exclusif.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'OCUPATION**

### **4.1 – Périodes d'occupation**

Le Département (Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Maison des Solidarités de Fontainebleau) recevra du public dans les locaux désignés à l'article 2 aux jours et heures suivants :

- Consultations infantiles 3 jeudis après-midi de chaque mois de 14h00 à 17h30 ;
- Consultations de planification un vendredi par mois de 09h00 à 12h30 ;
- Permanences de puéricultrice deux lundis après-midi par mois de 14h00 à 17h30.

Ces activités sont maintenues pendant les vacances scolaires au gré des congés des agents.

Le Département pourra proposer des modifications des jours et/ou horaires de sa présence qui n'impactent pas le volume global des créneaux horaires mis à sa disposition. Il notifiera celles-ci à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, 45 jours avant leur entrée en vigueur.

L'ouverture et la fermeture des locaux durant les périodes mises à la disposition de la MDS seront assurées par les agents du Département. La Commune remettra au Département, pour ce, les codes et clés d'accès nécessaires. Le Département s'engage à ce que ses agents ne communiquent pas les codes d'accès ni ne remettent les clés à des tiers.

L'accueil des usagers de la MDS de Fontainebleau sera assuré par les agents de la MDS de Fontainebleau.

### **4.2 - Nettoyage des locaux**

La Commune s'engage à réaliser le nettoyage des locaux en veillant à ce que la qualité du nettoyage soit en rapport avec les activités médicales du Département. Ainsi un nettoyage complet devra, notamment, intervenir dans les espaces médicaux avant et après chaque consultation ou permanence.

Le Département assure la collecte et l'élimination des Déchets d'Activités à Risque Infection (DASRI) issus de son activité.

### **4.3 –Charge des travaux**

La Commune s'engage à maintenir les locaux en bon état et conformes aux règles de sécurité en vigueur et assurer les travaux relevant du propriétaire et du locataire ainsi que ceux assurant l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite.

Elle fera son affaire des travaux d'entretien courant et des menues réparations.

La Commune est responsable et organisatrice des vérifications périodiques techniques obligatoires des installations, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment du règlement relatif à la sécurité contre l'incendie.

La Commune tiendra à disposition du Département les rapports de vérifications périodiques du bâtiment.

La Commune devra informer dans les plus brefs délais le Département des observations relevant de la responsabilité de celui-ci.

#### **4.4 – Modalités de réalisation des Travaux**

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention, le Département devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque. Le cas échéant, la Commune s'engage à prévenir le Département et à réaliser les travaux dans les plus brefs délais, de façon à gêner le moins possible le fonctionnement du site.

#### **4.5- Conditions financières**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit au Département.

Toutefois, le Département s'acquittera d'une participation financière annuelle forfaitaire destinée à couvrir les frais d'occupation. Elle sera calculée au prorata de la superficie occupée et du temps de présence des professionnels départementaux sur le site, sur la base des factures de fonctionnement des locaux : frais de chauffage (prestation dite P1), consommations d'eau, et électricité, frais de nettoyage des locaux, dépenses téléphonique, abonnement internet, et frais de reprographie.

Cette participation forfaitaire annuelle, d'un montant de 754,45 € sera payable à terme échu, à la date anniversaire de signature de la convention sur appel de charges formulé par la Commune.

### **ARTICLE 5 - EQUIPEMENTS DES LOCAUX**

La Commune met à disposition du Département : un fauteuil, un bureau, un meuble de rangement fermant à clé, les mobiliers qui lui appartiennent.

Le Département équipe les locaux mis à sa disposition d'un fauteuil de consultation de planification, d'une table à langer, un pèse-bébé, ainsi que des jouets qui restent sa propriété.

La Commune s'engage à mettre à disposition du personnel départemental un téléphone et un accès au réseau internet afin de permettre aux agents départementaux de pouvoir accéder aux logiciels métiers nécessaires à la réalisation de leur mission, ainsi que la possibilité de leur permettre l'impression de tout document à destination des usagers.

L'utilisation des logiciels métiers via l'accès à Internet se fera dans le respect de la Charte des usages informatiques du Département.

### **ARTICLE 6 - DISPOSITION RELATIVE A LA SECURITE**

La Commune, propriétaire du centre médical situé 5bis rue de la Mairie demeure au regard de la législation relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP), l'exploitant de la totalité de l'ensemble immobilier nonobstant la mise à disposition ponctuelle d'une partie des locaux en faveur du Département. Les missions de responsable d'établissement au regard de la réglementation régissant les ERP sont assurées par un agent de la Commune.

La Commune communiquera au Département (MDS de Fontainebleau) les coordonnées des agents qui auront à assumer les missions de responsable d'établissement au regard de la réglementation régissant les ERP durant la période d'application de la présente convention.

Les locaux sont classés en tant qu'ERP (Etablissement Recevant du Public) de 5ème catégorie de type U.

Pour permettre à la Commune de définir la catégorie d'ERP, le Département s'engage à ce que les effectifs qu'il accueille simultanément ne dépassent pas un maximum de 12 personnes (2 professionnels et 10 usagers).

Le Département s'engage à ce que son personnel :

- Prenne connaissance des consignes générales de sécurité apposées dans les locaux, ainsi que des consignes données par le Responsable de l'établissement désigné par la Commune et les appliquent sans restriction aucune ;
- Constate avec le Responsable de l'établissement les emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des incendies et repère les itinéraires d'évacuation et les issues de secours ;
- Participe aux exercices d'évacuation organisés par le Responsable d'établissement.
- Respecte et fasse respecter par ses usagers les consignes de lutte contre les pandémies édictées par la Commune au sein de son établissement dans le cadre de la réglementation nationale.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE –ASSURANCE**

Le Département s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques locatifs liés à son activité et à présenter à la Commune, sur sa demande, une attestation d'assurance en cours de validité.

## **ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 6 ans.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La résiliation ne pourra pas être possible avant le premier anniversaire de la convention.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à l'exception de la modification des jours et horaires prévue à l'alinéa 2 de l'article 4.1 de la présente convention.

## **ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES**

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Melun, le  
En deux exemplaires originaux

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Commune,  
Le Maire,

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00008-T**

**Arrêté spécifique** réglementant temporairement la circulation sur la D406 du PR 12+0725 au PR 13+0228 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Bussy-Saint-Georges.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** l'avis favorable du Préfet en date du 08/01/2026,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bussy-Saint-Georges,

**Vu** l'avis favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de LAGNY-SUR-MARNE en date du 29/12/2025,

**Vu** l'arrêté n°2025/00066/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Cédric NOEL,

**Considérant** que les travaux réduction de la VMA à 50km/h pour sécuriser une sortie de PL sur la D406 du PR 12+0725 au PR 13+0228 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Bussy-Saint-Georges, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRÊTE****Article 1**

**À compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028 inclus**, la circulation est réglementée sur la D406 du PR 12+0725 au PR 13+0228 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Bussy-Saint-Georges.

**Article 2**

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

### Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société EPA FRANCE représentée par Cédric COILLOT, joignable au 01 64 62 44 44.

### Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la D406.

### Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,  
- le Maire de la commune de Bussy-Saint-Georges,  
- le Directeur des Routes,  
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,  
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,  
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,  
- le Chef du Samu,  
- le Délégué Militaire Départemental,  
- le Directeur des Transports Départemental,  
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

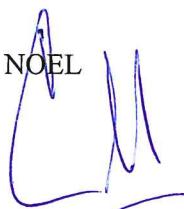
### Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villenoy, le 09/01/2026  
Pour le Président et par délégation,  
Monsieur le Responsable adjoint de l'agence routière

Cédric NOËL





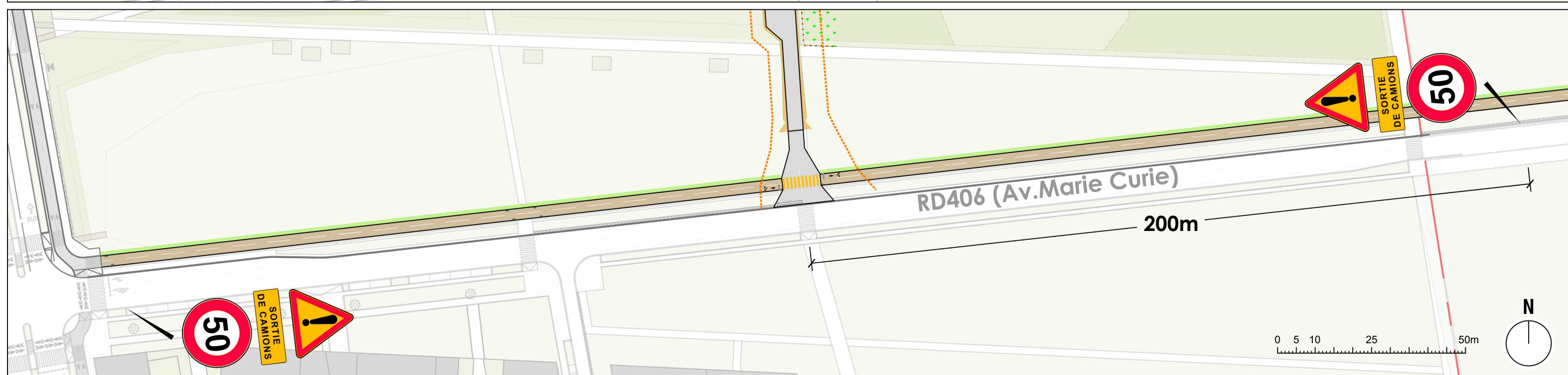
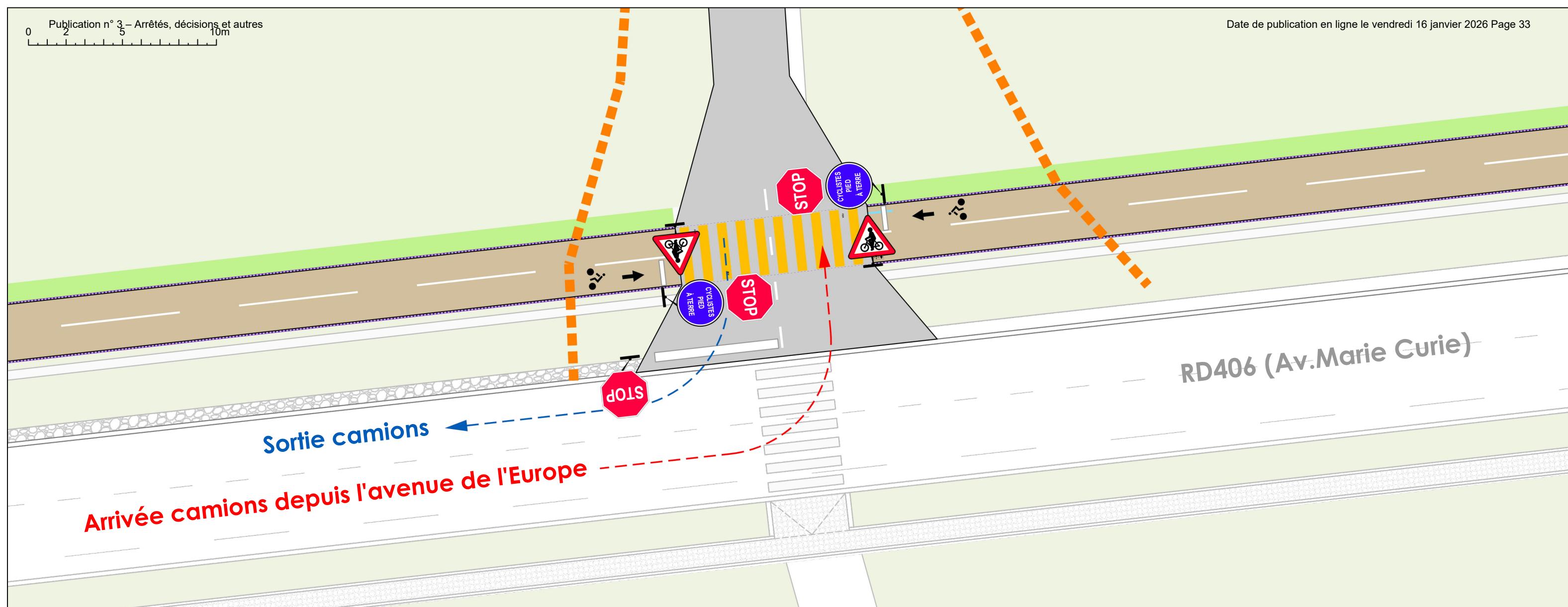
# ZAC DU SYCOMORE

# SECTEUR 100 ARPENTS

## RACCORD VOIE DE CHANTIER / RD 406

### PLAN DE CIRCULATION

# DOCUMENT DE TRAVAIL



DRH/SDCR/AM/AJ  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Sous-Direction des Carrières  
et de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2025-12667**  
dressant le tableau d'avancement au grade  
d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe  
des établissements d'enseignement au titre de  
l'année 2026

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

**VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2026 :

- |                     |                          |                           |
|---------------------|--------------------------|---------------------------|
| - LABRANA Jeannine  | - LAURENT Ludovic        | - CHMURA Agnès            |
| - LAMBERT Clément   | - PAULY Xavier           | - ABOUDI PHILIPPE Chantal |
| - TRANCHANT Olivier | - GUILLAUME Stéphane     | - BRACQUEMART Delphine    |
| - VALY Nicolas      | - DE TEMMERMANN Béatrice | - GENOUD Antoine          |
| - BELKADI Fatiha    | - IDOUDI Jamila          | - HACHE Isabelle          |
| - LAWSON Ablavi     | - DUFEAL Ghislaine       | - EGATA PATCHÉ Laurent    |
| - MASLE Axel        | - CHARBONNIER Muriel     | - DEMOULIN Edwige         |
| - CALLY Jean Claude | - ANSELIN Marie Ange     | - FAYET Christine         |
| - HEBRARD Olivier   | - GOMA Patricia          | - CLAUDE Catherine        |
| - BRAHIMI Rabah     | - AISSA Linda            | - ADNANE Samir            |
| - POIRIER Gaetan    | - OUMNI Houairya         |                           |

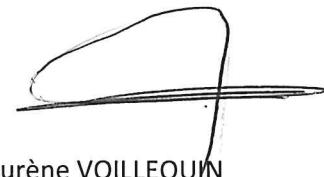
**ARTICLE 2** : Ce tableau d'avancement sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DEC. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM/AJ  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
—  
Sous-Direction des Carrières  
et de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2025-12668**  
dressant le tableau d'avancement au grade  
d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup>  
classe des établissements d'enseignement au titre  
de l'année 2026

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

**VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2026 :

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- MARGUERITE Thierry</li> <li>- KIM Sébastien</li> <li>- COURTOIS Denis</li> <li>- BOURECHIDE Rachid</li> <li>- RIBEIRO Yoann</li> <li>- MAGRI David</li> <li>- DEL RIO Amandine</li> <li>- THELEME Hector</li> <li>- FRESNE Coralie</li> <li>- BONAMY Juliana</li> <li>- BARRERE Jean-Marc</li> <li>- CAPAFONS FALCO Cécile</li> <li>- LOUISOR Roger</li> <li>- POUPULIER Anthony</li> <li>- LASSIEGE Quentin</li> <li>- DUMAY Jean-Eddie</li> <li>- LEROY Amandine</li> <li>- PECCATUS Jean-Yves</li> <li>- JOUDET Grégory</li> <li>- BOUTAYEB Mohammed</li> <li>- TAVERNE Jean-Luc</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- DEBONLIER Alain</li> <li>- SALIN Johnny</li> <li>- LETAIEF Hacen</li> <li>- BOUZOMMITA Mehrez</li> <li>- RODRIGUES Sandrine</li> <li>- JOBERT LARZILLIERE Florinne</li> <li>- DELIGNY Jocelyne</li> <li>- MOITIE Cindy</li> <li>- BRIENT Angela</li> <li>- ISSIHAKA- HALI Marie</li> <li>- DE CASTRO Ana Christina</li> <li>- COULIBALY Fatoumata</li> <li>- BROISSIER Olga</li> <li>- NOTERMAN Julien</li> <li>- LAIGLE Véronique</li> <li>- ANTUNES NEVES LOURENCO Maria</li> <li>- RIGARD Nelly</li> <li>- DECHAUMONT Christelle</li> <li>- GERARD Thérèse</li> <li>- PACE Kévin</li> <li>- PAIN Thomas</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- MARIETTE Jessica</li> <li>- CHABBERT Franck</li> <li>- ARNOULD Césarine</li> <li>- HADJ-ABDELKADER Souhila</li> <li>- KAZOUUME KPEDETIN Hervé</li> <li>- GOTTENKIENY Mathilde</li> <li>- ATUF Mihriban</li> <li>- BONTEMPS-DUPIRE Anne</li> <li>- VELASQUES Jhoanna</li> <li>- MAISON Sébastien</li> <li>- MODRE Mariame</li> <li>- MERLAEN Christophe</li> <li>- LANGNY Nathalie</li> <li>- MARTINEZ Bastien</li> <li>- QUADRADO Sandra</li> <li>- LOBERTREAUX Brigitte</li> <li>- SANDANON Marie Sabine</li> <li>- FERNANDEZ MENENDEZ Elodie</li> <li>- BAH Baaba</li> </ul> |
|---|--|---|

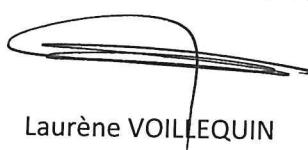
**ARTICLE 2** : Ce tableau d'avancement sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le **06 JAN. 2026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM/AJ  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières  
et de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2025-12680**  
dressant le tableau d'avancement au grade  
d'attaché territorial hors classe par voie  
principale au titre de l'année 2026.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'attaché territorial hors classe par la voie principale au titre de l'année 2026 :

- LEVEQUE Sophie
- D'ANNA Emmanuelle
- DOMINIAK Agnès

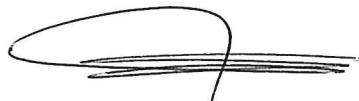
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DEC. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM/AJ  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières  
et de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2025-12681**  
dressant le tableau d'avancement au grade  
d'attaché territorial hors classe à l'échelon  
spécial au titre de l'année 2026.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- ARRÈTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame RAYMOND Françoise est inscrite au tableau d'avancement au grade d'attaché territorial hors classe à l'échelon spécial au titre de l'année 2026.

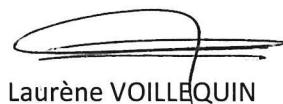
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DEC. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM/AJ  
**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Sous-Direction des Carrières et  
de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2025-12682**  
dressant le tableau d'avancement au grade  
d'attaché territorial principal au titre de  
l'année 2026.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'attaché territorial principal au titre de l'année 2026, lauréats de l'examen professionnel :

- BEAUBOIS-VIAL Julie
- SOARES Sandrine
- GOBINOT Laetitia
- GUERIN ROSE Caroline

**ARTICLE 2** : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'attaché territorial principal au titre de l'année 2026, au choix :

- DAUPHY Sandrine
- DELASSUS Bérénice
- LE FLEM Anne
- COURRIVAUT Tony
- CLEMENT Jean
- VALERY Laurence

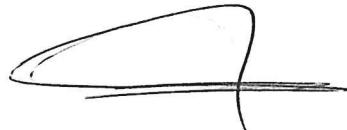
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DEC. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Sous-Direction des Carrières  
et de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2025-12683**  
dressant le tableau d'avancement au grade de  
rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au  
titre de l'année 2026.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le Décret n° 2025-1098 du 19 novembre 2025 relatif aux modalités d'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B de la Fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- ARRÈTE -**

**ARTICLE 1er** : Madame MALLALI Touria est inscrite au tableau d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2026, lauréate de l'examen professionnel.

**ARTICLE 2** : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2026, au choix :

- SUBTIL Céline
- PETIT Isabelle
- WALDURA Corinne
- PENNINCKX Barbara
- RENAUDIN Magali
- SIMON Léa
- NDOZANGUE Evelyne
- DE MEYER Céline
- ESCRIVA CORSANGE Christine

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DEC. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Sous-Direction des Carrières  
et de la Rémunération

**ARRETE DRH N° 2025-12684**  
dressant le tableau d'avancement au grade de  
rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au  
titre de l'année 2026.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le Décret n° 2025-1098 du 19 novembre 2025 relatif aux modalités d'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B de la Fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- ARRÈTE -**

**ARTICLE 1er** : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2026, lauréats de l'examen professionnel :

- LEMOINE Eloise
- JOURDAIN Audrey
- TANGUY Evelyne

**ARTICLE 2** : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2026, au choix :

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- HEDJADJ Cherifa</li><li>- AMBERNY Nathalie</li><li>- LESOURD Véronique</li><li>- FERNANDES Ghislaine</li><li>- AVERT Marion</li><li>- MERCIER Christine</li><li>- VERNET Nathalie</li><li>- FRANJOU Natacha</li><li>- LEMELIN Valérie</li><li>- FALCO CLARI Lydia</li><li>- DOURNOT Jessica</li><li>- HAUSE Josette</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- MITON Valérie</li><li>- JAKOBIK Nadège</li><li>- SAULNIER Christelle</li><li>- FOUINAT Sylvie</li><li>- DAMON Sophie</li><li>- CASEIRO Sarah</li><li>- D'ANASTASIO Bernadette</li><li>- JOYON OUCHANIN Céline</li><li>- NESPOULOUS Priscilla</li><li>- BROSSE Céline</li><li>- COULLAUD Françoise</li></ul> |
|---|---|

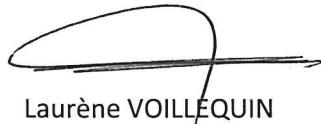
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DEC. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières  
et de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2025-12685**  
dressant le tableau d'avancement au grade  
d'adjoint administratif territorial principal de  
1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2026.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- ARRÈTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2026, au choix :

- |                                 |                      |
|---------------------------------|----------------------|
| - POMMIER Jessica               | - ROUSSELLE Emilie   |
| - BOULAGER Esmina               | - MITTERAND Elodie   |
| - MAGNIEN Sabrina               | - RAMASSAMY Sandy    |
| - CHARPENTIER Andréa            | - BUY Candice        |
| - FRANCOIS Adeline              | - HAMZAOUI Cynthia   |
| - LACOMBRE-TERRAILLON Stéphanie | - BOUSSACE Angélique |
| - DEWULF Virginie               | - DA COSTA Alexis    |
| - RENAULT Laurence              | - RIBOT Isabelle     |
| - HENRY Jessica                 | - THOMAS Josiane     |
| - BOIZEAU Cyrille               | - DEMIREL Morgane    |
| - BAUDON Marie-Laure            | - TEIXEIRA Marilynne |
| - GUYONNET Sylviane             |                      |

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DEC. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières  
et de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2025-12686**  
dressant le tableau d'avancement au grade  
d'adjoint administratif territorial principal de  
2ème classe au titre de l'année 2026.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2026, lauréats de l'examen professionnel :

- CHAU Phala
- DUARTE Emilie
- TOUCHARD Céline
- BOUAABILA Hasna
- MELIQUE Amanda
- JIGOREL Marylin

**ARTICLE 2** : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2026, au choix :

- LAOUITI Sandra
- MENAIFI Hanenne
- BRUN Mélodie
- GUIGUET Alice
- MOGINOT Farid
- DUPEYRON Nora
- EL AMRANI Sabrina
- LOUISA Judith
- BENOIT Laetitia
- DHO-ROQUES Nathalie
- FERON Caroline
- ROYER Marion

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DEC. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières  
et de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2025-12687**

**dressant le tableau d'avancement au grade  
d'ingénieur territorial hors classe par voie  
principale au titre de l'année 2026.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- ARRÈTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial hors classe par voie principale au titre de l'année 2026 :

- LOYOT Laetitia
- CERVO Karine

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DEC. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières  
et de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2025-12688**  
dressant le tableau d'avancement au grade  
d'ingénieur territorial principal au titre de  
l'année 2026.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- ARRÈTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial principal au titre de l'année 2026 :

- ROMERA Aurélie
- KUHN Sophie
- LEJEUNE Pascal
- GEMBUS Dominique

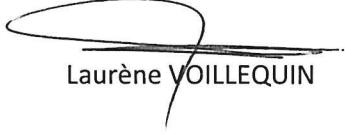
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DEC. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM/AJ  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières  
et de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2025-12689**  
dressant le tableau d'avancement au grade de  
technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de  
l'année 2026.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**VU** le Décret n° 2025-1098 du 19 novembre 2025 relatif aux modalités d'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B de la Fonction publique territoriale.

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

..../...

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 2026 au grade de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, au choix :

- WANLIN Stéphane
- BENNEGUEOUCH Noureddine
- PLANCKE Sylvestre
- LECUELLE Thierry
- MERCERA Pascal
- AUBRY Christophe

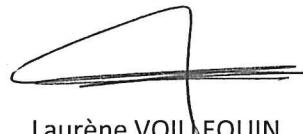
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DEC. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM/AJ  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières  
et de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2025-12690**

**dressant le tableau d'avancement au grade de  
technicien principal de 2ème classe au titre de  
l'année 2026.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**VU** le Décret n° 2025-1098 du 19 novembre 2025 relatif aux modalités d'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B de la Fonction publique territoriale.

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

..../...

**- ARRÈTE -**

**ARTICLE 1er** : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 2026 au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, au choix :

- WIECZOREK Frédéric
- COURBE Fabrice
- SENNEVILLE Jacky
- DE JESUS DE OLIVEIRA Bertrand
- OUGIER James
- ORTIZ Miguel
- MISIAK Stéphanie
- POLLE Muriel
- MATHE Fabrice
- BARACHON Pascal

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 02 JAN. 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières  
et de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2025-12691**  
**dressant le tableau d'avancement au grade**  
**d'agent de maîtrise territorial principal au titre**  
**de l'année 2026.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- ARRÈTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les fonctionnaires territoriaux dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial principal au titre de l'année 2026, au choix :

- MALTAT Vincent
- NOEL Cédric
- BOGUET Rémi
- PIDOUX Roodney
- DEBUSSCHERE Sébastien
- DUDOUIT Clémence

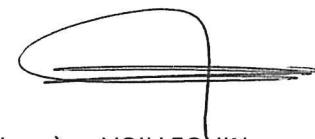
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le **19 DEC 2025**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM/AJ  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières  
et de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2025-12692**  
dressant le tableau d'avancement au grade  
d'adjoint technique territorial principal de  
1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2026.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- ARRÈTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, au titre de l'année 2026, au choix :

- VEAU Jonathan
- BROCHET Nicolas
- PEDROLI Marc-Antoine
- TELGA Kévin
- LOTON Christophe
- CHARON Jocelyn
- PITA Laurent
- TRUMEAU Raynald
- WEISZER Mathieu
- ARBEY Jérôme
- AUBRY Xavier
- ALVARAES Nicolas
- LESECQ Christian

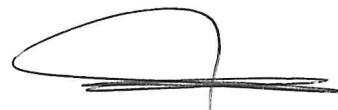
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le **19 DEC. 2025**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM/AJ  
**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Sous-Direction des Carrières  
et de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2025-12693**

**dressant le tableau d'avancement au grade  
d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup>  
classe au titre de l'année 2026.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- ARRÈTE -**

**ARTICLE 1er** : Monsieur DE MEDEIROS David est inscrit au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2026, lauréat de l'examen professionnel.

**ARTICLE 2** : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2026, au choix :

- SOUMPHOLPHAKDY Henri
- REY Laurent
- STERCHI Sébastien
- SICRES Kévin
- AGUD Guillaume
- GARNIER Clément
- BOITEL Alexandre
- MUJANAYI KANDOLO Mickael
- CARON Jérôme
- DE CARVALHO David

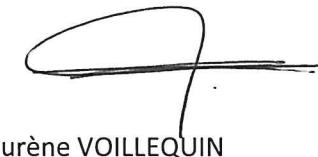
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DEC. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM/AJ  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières  
et de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2025-12694**  
dressant le tableau d'avancement au grade de  
Conseiller socio-éducatif territorial hors classe  
au titre de l'année 2026.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2017-903 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- ARRÈTE -**

**ARTICLE 1** : Madame DOUELE Marie est inscrite au tableau d'avancement au grade de conseiller socio-éducatif territorial hors classe au titre de l'année 2026.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DEC. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM/AJ  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Sous-Direction des Carrières  
et de la Rémunération

**ARRETE DRH N° 2025-12695**  
dressant le tableau d'avancement au grade  
d'assistant socio-éducatif territorial de classe  
exceptionnelle au titre de l'année 2026.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle au titre de l'année 2026, au choix :

- |                     |                        |
|---------------------|------------------------|
| - HARVIER Patrice   | - KOHLER Marion        |
| - POTHIION Amandine | - MOOTIEN Valérie      |
| - SEDECIAS Claire   | - BRUGGEMAN Gwendoline |
| - ELKERIES Edith    | - NORQUET Stéphane     |
| - MCIVER Diane      | - NICQUEVERT Julie     |
| - POISSON Delphine  | - CLAUDET Magali       |
| - MARKARIAN Audrey  | - PAMPHILE Joelle      |
| - LESIEU Maria      | - MOISSONNE Valentine  |
| - SONNIC Alexandra  | - PAQUET Audrey        |
| - THOMERT Laetitia  | - MOLIN Delphine       |
| - ATIGUI Jihane     | - DEBOUCHE Virginie    |
| - ROUILLARD Vanessa |                        |

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le **19 DEC 2025**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources

Laurène VILLEQUIN



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM/AJ  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières  
et de la Rémunération

**ARRETE DRH N° 2025-12696**  
dressant le tableau d'avancement au grade  
d'éducateur de jeunes enfants territorial de  
classe exceptionnelle au titre de l'année 2026.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- ARRÈTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants territorial de classe exceptionnelle au titre de l'année 2026, au choix :

- LACOSTE Pauline
- BARNIT BESSEGE Laurène

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le **19 DEC. 2025**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM/AJ  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières  
et de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2025-12697**  
dressant le tableau d'avancement au grade des  
moniteurs éducateurs et intervenants familiaux  
principal au titre de l'année 2026.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des Moniteurs-Educateurs et Intervenants familiaux Territoriaux ;

**Vu** le Décret n° 2025-1098 du 19 novembre 2025 relatif aux modalités d'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B de la Fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- ARRÈTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de moniteur éducateur intervenant familial principal au titre de l'année 2026, au choix :

- DRYGO Myriam
- GUTIERREZ Christine
- FERRAS BRAUN Angelita

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le **19 DEC. 2025**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM/AJ  
**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Sous-Direction des Carrières  
et de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2025-12698**  
dressant le tableau d'avancement à l'échelon  
spécial de médecin hors classe au titre de  
l'année 2026.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

**VU** le décret n° 2017-555 du 14 avril 2017 modifiant les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine, des conservateurs des bibliothèques, des médecins et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- ARRÈTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement à l'échelon spécial de médecin hors classe au titre de l'année 2026 :

- MARET Sylvie
- DOS SANTOS Gorette

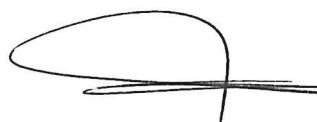
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DEC. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM/AJ  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières  
et de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2025-12699**

**dressant le tableau d'avancement au grade de  
sage-femme hors classe au titre de l'année 2026.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 92-855 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sage-femmes ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- ARRÈTE -**

**ARTICLE 1er** : Mme SOLAS Melody est inscrite au tableau d'avancement au grade de sage-femme hors classe au titre de l'année 2026.

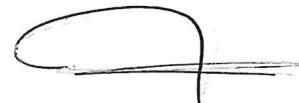
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le **19 DEC. 2025**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :  
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,  
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM/AJ  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières  
et de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2025-12700**  
dressant le tableau d'avancement au grade de  
psychologue territorial hors classe au titre de  
l'année 2026.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme DIEZ PEREZ Nathalie est inscrite au tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe au titre de l'année 2026.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le **19 DEC. 2025**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM/AJ  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières  
et de la Rémunération

**ARRETE DRH N° 2025-12701**  
dressant le tableau d'avancement au grade de  
puéricultrice territoriale hors classe au titre de  
l'année 2026.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

**VU** le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadre d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- ARRÈTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de puéricultrice territoriale hors classe au titre de l'année 2025 :

- TARDY Laurie
- GOUBAULT BETHUNE Clémia
- MARIE-SAINTE Audrey
- HERREYE Céline
- HONNIN Armelle
- PERRET Charline

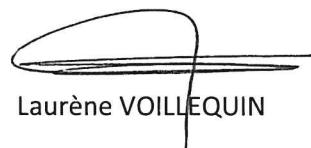
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DEC. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM/AJ  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE DRH N° 2025-12702**

**dressant le tableau d'avancement au grade  
d'infirmier en soins généraux territorial hors  
classe au titre de l'année 2026.**

Sous-Direction des Carrières  
et de la Rémunération

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

**VU** le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadre d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les ratios d'avancement de grade des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- ARRÈTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux territorial hors classe au titre de l'année 2026 :

- MARMET Céline
- MASSON Clarisse

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DEC. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM/AJ  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières  
et de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2025-12703**  
**dressant le tableau d'avancement au grade**  
**d'assistant de conservation principal de 1ère**  
**classe au titre de l'année 2026.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

**VU** le Décret n° 2025-1098 du 19 novembre 2025 relatif aux modalités d'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B de la Fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que les fonctionnaires, inscrits sur le tableau d'avancement, mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sont lauréats de l'examen professionnel ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme AULNETTE Céline est inscrite au tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2026, au choix.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DEC. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM/AJ  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières et  
de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2025-12704**  
dressant le tableau d'avancement au grade  
d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe au  
titre de l'année 2026.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret N° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.

**VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- ARRÈTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme BUYLE Mélanie est inscrite au tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2026.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DEC. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRH/SDCR/AM/AJ  
**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Sous-Direction des Carrières et  
de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2025-12705**

**dressant le tableau d'avancement au grade  
d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe  
au titre de l'année 2026.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret N° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.

**VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux des agents du Département ;

**VU** la délibération n° 0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2024-01644 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services ;

.../...

**- ARRÈTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme DUTERVILLE Pauline est inscrite au tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe au titre de l'année 2026, au choix.

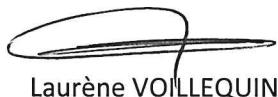
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le **19 DEC. 2025**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00314/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Morgane PEINAUD ALBAREIL,  
Responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance,  
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,  
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles  
à la Direction générale adjointe de la solidarité

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** Le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

**VU** l'arrêté DRH n°2025-13545 du 19/12/2025 portant changement d'affectation et de fonctions de Madame Morgane PEINAUD ALBAREIL, responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

**CONSIDERANT** le changement de fonction de Madame Morgane PEINAUD ALBAREIL en qualité de responsable territoriale de protection de l'enfance ;

**CONSIDERANT**, par suite, la nécessité d'établir un nouvel arrêté portant délégation de signature à Madame Morgane PEINAUD ALBAREIL ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Madame Morgane PEINAUD ALBAREIL, responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception en préfecture  
077-22770010-20260112-AR-2025-00314-AR  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à ddp3@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
  
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
  - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
  - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
  - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
  - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
  - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
  
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

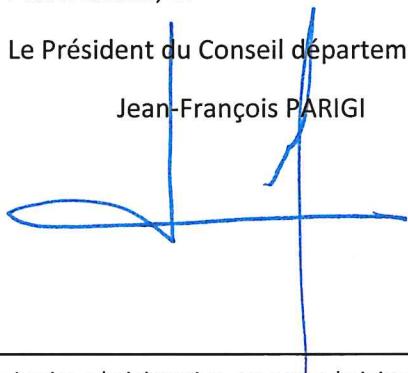
**ARTICLE 2 :** Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00216 du 11/09/2025 sont abrogées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12/01/2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

## ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00316/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNIER,  
Responsable du pôle marchés publics au service administratif et financier  
de la direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges  
à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

**VU** l'arrêté DRH n°2025-13411 du 18/12/2025 portant changement de fonctions de Madame Magali CHARBONNIER, responsable du pôle marchés publics au service administratif et financier de la direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

**CONSIDERANT** que Madame Magali CHARBONNIER exerce les fonctions de responsable de pôle, et que dans le souci d'une bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Magali CHARBONNIER, responsable du pôle marchés publics au service administratif et financier de la direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière administrative et financière,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260112-AR-2025-00316-AR  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12/01/2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

## ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00318/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ALPHAND,  
Directeur général adjoint de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le règlement délégué (UE) 2025/2152 de la Commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux et aux concours pour les années 2026 et 2027 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** Le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

**VU** l'arrêté DRH n°2024-09409 du 28/08/2024 portant renouvellement de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services départementaux de plus de 900 000 habitants de Monsieur Frédéric ALPHAND, Directeur général adjoint de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

**VU** l'arrêté n°2025-00056 du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ALPHAND, Directeur général adjoint de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

**CONSIDERANT** que les seuils d'application des procédures formalisées, imposées par les directives européennes aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux passés par les pouvoirs adjudicateurs, ont été révisés par le règlement délégué (UE) susvisé de la Commission européenne en date du 22 octobre 2025 ;

**CONSIDERANT** par suite, la nécessité d'actualiser la délégation de signature accordée à Monsieur Frédéric ALPHAND, afin de tenir compte de ces nouveaux seuils applicables au 1er janvier 2026 ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric ALPHAND, Directeur général adjoint de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces relatives à l'eau, au laboratoire départemental d'analyses, à l'environnement et à l'agriculture, à l'aménagement et au développement du territoire, aux routes départementales, à l'architecture, aux bâtiments et aux collèges, aux transports publics et à la mobilité, à l'attractivité et à la stratégie territoriale, s'agissant tout particulièrement de l'élaboration du Livre Blanc,

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260112-AR-2025-00318-AR  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

- correspondances portant avis sur les documents d'urbanisme,
- correspondances et décisions portant avis du gestionnaire de la voie pour les autorisations d'urbanisme,
- correspondances et décisions portant mise en demeure relative à la police de conservation du domaine public routier,
- correspondances, et décisions portant avis du gestionnaire de la voie en matière de gestion du domaine public routier,
- correspondances, et décisions portant avis aux autres gestionnaires des voies en matière de police de la circulation,
  
- décisions relatives à l'eau, au laboratoire départemental d'analyses, à l'environnement et à l'agriculture, à l'aménagement et au développement du territoire, aux routes départementales, à l'architecture, aux bâtiments et aux collèges, aux transports publics et à la mobilité, à l'attractivité, à la stratégie territoriale, et à l'élaboration du Livre Blanc,
- décisions relatives aux enquêtes publiques et à l'aménagement foncier, agricole et forestier,
- décisions portant sanction prises en application du règlement départemental des transports scolaires,
- décisions en matière d'exploitation, de gestion, d'entretien et de développement du réseau routier départemental, d'ouvrages d'art, de matériel (véhicules, engins), de sécurité, de viabilité hivernale,
- décisions pour l'exploitation sous chantiers courants - Avis d'ouverture de chantier (AOC),
- décisions de mise en service d'une voie départementale,
- décisions portant autorisation préalable à la construction d'équipement intéressant la circulation ou modifiant la structure, la géométrie de la chaussée ou de l'intégralité de la voie,
- décisions relatives au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme (démolition, transformation ou édification de biens du Département),
  
- arrêtés concernant les transports scolaires,
- arrêtés concernant la réglementation des activités dans les espaces naturels sensibles,
- arrêtés de mise en demeure suite à des travaux en infraction avec l'article L. 121-19 du Code rural,
- arrêtés ordonnant le dépôt des plans du nouveau parcellaire et de clôture des opérations,
- arrêtés portant ouverture d'enquêtes publiques dans le cadre d'un aménagement foncier, y compris sur le projet d'aménagement et le programme de travaux connexes,
- arrêtés portant ouverture d'enquête publique dans le cadre d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains,
  
- avis, arrêtés portant dérogations individuelles aux mesures de police de la circulation,
- arrêtés permanents et arrêtés temporaires concernant la police de la circulation,
- arrêtés de permission de voirie,
- arrêtés d'accord de voirie,
- arrêtés de permis de stationnement,
- arrêtés individuels d'alignement,

- arrêtés de délimitation du domaine public,
- les actes notariés liés aux procédures de préemption ou d'expropriation, délaissés de voirie, pour les projets d'acquisition, de cessions ou d'échanges ayant été approuvés par la commission permanente ou l'assemblée départementale ;
- tous les actes liés à la procédure de préemption (demande de visite, demande de documents, etc.) à l'exclusion de la décision même de préemption ;
- tous les actes relatifs à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation (correspondances avec les services de la préfecture, notification d'actes de procédure d'enquête publique aux expropriés, notification des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de cessibilité, offres d'indemnités et mémoires valant offre, notification d'ordonnance d'expropriation, etc.) ;
- les requêtes et mémoires adressés au juge de l'expropriation liées aux procédures de préemption ou d'expropriation ;
- les décisions de consignation ou déconsignation du prix lors d'acquisitions foncières ;
- plaintes et constitution de partie civile, mandat de dépôt de plainte
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, relatifs à l'eau, au laboratoire départemental d'analyses, à l'environnement et à l'agriculture, à l'aménagement et au développement du territoire, aux routes départementales, à l'architecture, aux bâtiments et aux collèges, aux transports publics et à la mobilité, à l'attractivité, à la stratégie territoriale et à l'élaboration du Livre Blanc,
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant relatifs aux procédures foncières et à l'expropriation,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 216 000 € HT, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- certifications rendant exécutoires les actes d'échanges et cessions amiables de parcelles agricoles et forestières,
- copies de pièces certifiées conformes,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services, la délégation de signature permanente qui lui est consentie et la délégation de signature en matière de dette et de gestion de trésorerie qui lui est accordée au titre de l'exercice budgétaire en cours seront exercées, avec la même étendue et les mêmes limites d'attribution, par Monsieur Frédéric ALPHAND en sa qualité de directeur général adjoint de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire.

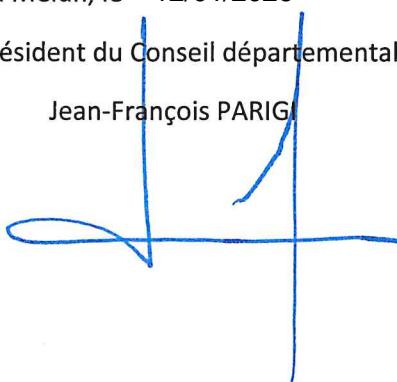
**ARTICLE 3 :** Les dispositions de l'arrêté DRH n°2025-00056 du 05/06/2025 sont abrogées.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12/01/2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

## ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00319/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Marc BORIOSI,  
Directeur Général Adjoint de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le règlement délégué (UE) 2025/2152 de la Commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux et aux concours pour les années 2026 et 2027 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** Le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

**VU** l'arrêté DRH n°2023-03543 du 01/06/2023 portant renouvellement de détachement de Monsieur Marc BORIOSI sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales ;

**VU** l'arrêté n°2025-00106 du 04/08/2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc BORIOSI, directeur général adjoint de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales ;

**CONSIDERANT** que les seuils d'application des procédures formalisées, imposées par les directives européennes aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux passés par les pouvoirs adjudicateurs, ont été révisés par le règlement délégué (UE) susvisé de la Commission européenne en date du 22 octobre 2025 ;

**CONSIDERANT** par suite, la nécessité d'actualiser la délégation de signature accordée à Monsieur Marc BORIOSI, afin de tenir compte de ces nouveaux seuils applicables au 1er janvier 2026 ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Marc BORIOSI, Directeur Général Adjoint de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces concernant les affaires culturelles et les archives départementales, l'éducation, l'enseignement supérieur, la formation, la restauration scolaire, les personnels des collèges à l'exception de leur recrutement, les aides à la scolarité, la politique des sports, de la jeunesse, le tourisme, la politique du souvenir, la solidarité internationale et la vie associative,

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260112-AR-2025-00319-AR  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

- décisions relatives aux affaires culturelles et aux archives départementales, à l'éducation, l'enseignement supérieur, la formation, à la restauration scolaire, aux personnels des collèges à l'exception de leur recrutement, aux aides à la scolarité, à la politique des sports, de la jeunesse, au tourisme, à la politique du souvenir, la solidarité internationale et la vie associative,
- arrêtés et conventions relatifs aux logements de fonction,
- actes de dépôt, d'acceptation et de dons d'archives,
- actes notariés se rapportant à des dons, ou à des legs,
- plaintes et constitutions de partie civile, mandat de dépôt de plainte,
- contrats, conventions et leurs avenants ainsi que les décisions s'y rapportant ne relevant pas du code de la commande publique, approuvés par l'Assemblée départementale ou la Commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants ainsi que les décisions s'y rapportant dans les secteurs des affaires culturelles et des archives départementales, de l'éducation, l'enseignement supérieur, la formation, de la restauration scolaire, des personnels des collèges à l'exception de leur recrutement, des aides à la scolarité, de la politique des sports, de la jeunesse, du tourisme, de la politique du souvenir, de la solidarité internationale et la vie associative,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quel que soit leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 216 000 € HT, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- copies de pièces certifiées conformes,
- constatations du service fait,
- ordres de missions pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services, la délégation de signature permanente qui lui est consentie et la délégation de signature en matière de dette et de gestion de trésorerie qui lui est accordée au titre de l'exercice budgétaire en cours seront exercées, avec la même étendue et les mêmes limites d'attribution, par Monsieur Marc BORIOSI, Directeur Général Adjoint de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions de l'arrêté DRH n°2025-00106 du 04/08/2025 sont abrogées.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12/01/2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

## ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00320/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Laurène VOILLEQUIN,  
Directrice générale adjointe de l'administration et des ressources

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le règlement délégué (UE) 2025/2152 de la Commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux et aux concours pour les années 2026 et 2027 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** Le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

**VU** l'avenant n°4 du 18/02/2019 au contrat DRH n° 2016-09127 du 24/11/2016 fixant les conditions d'engagement à durée indéterminée de Madame Laurène VOILLEQUIN, Directrice générale adjointe de l'administration et des ressources ;

**VU** l'arrêté n°2025-00077 du 22/04/2025 portant délégation de signature à Madame Laurène VOILLEQUIN, directrice générale adjointe de l'administration et des ressources ;

**CONSIDERANT** que les seuils d'application des procédures formalisées, imposées par les directives européennes aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux passés par les pouvoirs adjudicateurs, ont été révisés par le règlement délégué (UE) susvisé de la Commission européenne en date du 22 octobre 2025 ;

**CONSIDERANT** par suite, la nécessité d'actualiser la délégation de signature accordée à Madame Laurène VOILLEQUIN, afin de tenir compte de ces nouveaux seuils applicables au 1er janvier 2026 ;

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Laurène VOILLEQUIN, Directrice générale adjointe de l'administration et des ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces relatives aux ressources humaines, aux moyens généraux et à la sécurité, à l'activité de la direction de l'achat public, aux affaires juridiques, à la gestion du patrimoine immobilier départemental, des assurances, ainsi qu'aux systèmes d'information et au numérique,

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260112-AR-2025-00320-AR  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpc@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- décisions relatives aux ressources humaines, aux moyens généraux, à l'activité de la direction de l'achat public, aux affaires juridiques, à la gestion du patrimoine immobilier départemental, aux assurances, aux systèmes d'information et au numérique,
- tous les actes relatifs aux procédures d'expropriation lorsque le Département agit tant en sa qualité d'expropriant que d'exproprié (correspondances avec l'expropriant, les expropriés ou les services préfectoraux, notification d'arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de cessibilité, offres ou acceptations d'indemnités et mémoires valant offre, etc.),
- actes notariés se rapportant à des cessions et acquisitions de biens immobiliers préalablement approuvés par l'assemblée départementale, la commission permanente ou par décision du Président du Conseil départemental,
- actes ou conventions constitutifs de servitudes ayant préalablement été approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- états des lieux relatifs à la gestion du patrimoine immobilier départemental,
- les documents d'arpentage ainsi que les procès-verbaux de bornage, de remise de biens, et d'assemblée générale de copropriété,
- arrêtés de délimitation du domaine public,
- arrêtés de consignation/déconsignations du prix en cas de préemption de parcelles en espace naturel sensible,
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, relatives aux ressources humaines, aux moyens généraux et à la sécurité, à l'activité de la direction de l'achat public, aux affaires juridiques notamment les conventions de médiation, à la gestion du patrimoine immobilier départemental, aux assurances, ainsi qu'aux systèmes d'information et du numérique,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 216 000 € HT, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- mémoires, requêtes, plaintes et constitutions de partie civile, mandat de dépôt de plainte,

- décisions relatives à l'octroi ou au refus de protection fonctionnelle,
- acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,
- arrêtés concernant :
  - les nominations aux fonctions,
  - les nominations de stagiaires,
  - les prolongations de stage,
  - les titularisations,
  - les affectations et changements d'affectation,
  - les intégrations et réintégrations,
  - les détachements et fins de détachement,
  - les mises à disposition, les fins de mise à disposition,
  - le régime indemnitaire,
  - l'octroi de la nouvelle bonification indiciaire,
  - les suspensions à titre conservatoire,
  - les radiations pour retraite, démission, perte de nationalité française, déchéance des droits civiques, interdiction d'exercer un emploi public, décès, abandon de poste,
  - les licenciements des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents non-titulaires,
  - les sanctions disciplinaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents non-titulaires,
  - les désignations des représentants aux instances paritaires,
  - les listes d'aptitude,
  - les tableaux d'avancement,
  - les avancements d'échelon,
  - les avancements de grade,
  - les promotions internes,
  - les prêts d'honneur,
  - les secours exceptionnels,
  - les prêts de mobilité,
  - les bourses d'études supérieures,
  - les avances sur traitement,
  - les retenues sur salaire pour service non fait,
  - les allocations chômage, et allocations chômage provisoires,
  - les allocations invalidité,
  - les mutations,
  - les disponibilités et leurs renouvellements,
  - les congés pour formation,
  - les congés pour mobilité,
  - les retraites,
  - les congés pour maternité et leurs prolongations,
  - les congés pour paternité,

- les congés pour adoption,
- les congés parentaux et leurs renouvellements,
- les congés bonifiés,
- les temps partiels sur autorisation ou de droit et leurs renouvellements,
- les maladies ordinaires et leurs prolongations,
- les maladies à demi-traitement,
- les congés de longue maladie,
- les congés de longue durée,
- les temps partiels thérapeutiques et leurs prolongations,
- les accidents du travail,
- les maladies professionnelles

- contrats de recrutement de personnel handicapé, et d'agents non-titulaires de droit public et de droit privé pour une durée d'un an et plus,
- contrats de recrutement d'agents non titulaires de droit public et de droit privé pour une durée de moins d'un an,
- attestations relatives à la carrière et la rémunération,
- documents de paie,
- attestations et imprimés à l'attention des différentes caisses de retraite,
- bulletins de formation,
- attestations de présence en formation,
- titres et certifications liés à la sécurité,
- copies certifiées conformes de pièces,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services, la délégation de signature permanente et la délégation de signature en matière de dette et de gestion de trésorerie qui lui est accordée au titre de l'exercice budgétaire en cours seront exercées, avec la même étendue et les mêmes limites d'attribution, par Madame Laurène VOILLEQUIN en sa qualité de Directrice générale adjointe de l'administration et des ressources.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions de l'arrêté DRH n°2025-00077 du 22/04/2025 sont abrogées.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12/01/2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

## ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00321/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GAGNEUX,  
Directeur général adjoint de la Solidarité

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le règlement délégué (UE) 2025/2152 de la Commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux et aux concours pour les années 2026 et 2027 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** Le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

**VU** l'arrêté DRH n° 2023-11118 du 12/12/2023 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Emmanuel GAGNEUX, Directeur général adjoint de la Solidarité ;

**VU** l'arrêté n°2025-00076 du 22/04/2025 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GAGNEUX, directeur général adjoint de la Solidarité ;

**CONSIDERANT** que les seuils d'application des procédures formalisées, imposées par les directives européennes aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux passés par les pouvoirs adjudicateurs, ont été révisés par le règlement délégué (UE) susvisé de la Commission européenne en date du 22 octobre 2025 ;

**CONSIDERANT** par suite, la nécessité d'actualiser la délégation de signature accordée à Monsieur Emmanuel GAGNEUX, afin de tenir compte de ces nouveaux seuils applicables au 1er janvier 2026 ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel GAGNEUX, Directeur général adjoint de la Solidarité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière d'action sociale,

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260112-AR-2025-00321-AR  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels mètres et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à ddp@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- correspondances, décisions, injonctions dans les secteurs de l'action sociale, de l'enfance, de l'aide sociale à l'enfance, de l'adoption, de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'accueil familial, de l'insertion sociale et professionnelle, de la cohésion sociale, de la lutte contre les exclusions, de l'habitat, des personnes âgées et des personnes handicapées, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger et de personnes vulnérables,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatives à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
  
- décisions relatives à l'agrément des assistants familiaux et des assistants maternels,
- décisions relatives à l'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou de personnes handicapées,
- décisions relatives à l'attribution ou au refus de la carte mobilité inclusion,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs et aux origines personnelles,
- décisions relatives au revenu minimum d'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds solidarité logement,
- décisions, conventions en matière de stage, et formation à la Direction générale adjointe de la solidarité,
- décisions relatives aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux ainsi que les licenciements,
  
- mémoires, requêtes, plaintes et constitutions de partie civile, mandats de dépôt de plainte,
  
- arrêtés et décisions relatives à l'adoption,
- arrêtés relatifs à l'aide sociale à l'enfance :
  - admission et radiation des enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire ou administrative,
  - attribution d'aides financières individuelles,
  - mise en œuvre d'action éducative à domicile à la demande du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale,
- arrêtés et décisions relatifs aux établissements et aux services sociaux et médico-sociaux (autorisation de création, transformation, extension, fermeture, tarification...),
- arrêtés relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées :
  - arrêtés relatifs à l'aide ménagère,
  - arrêtés relatifs à l'aide à l'hébergement,
  - arrêtés relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, dans les secteurs de l'action sociale, de l'enfance, de l'aide sociale à l'enfance, de l'adoption, de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'accueil familial, de l'insertion sociale et professionnelle, de la cohésion sociale, de la lutte contre les exclusions, de l'habitat, des personnes âgées et des personnes handicapées, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- contrats, conventions et leurs avenants, décisions et correspondances liés aux assistants familiaux y compris les contrats de travail et leurs avenants, les contrats d'accueil,
- constats, comptes rendus et procès-verbaux de visites dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- approbation des comptes administratifs et des états réalisés des recettes et des dépenses des établissements et services autorisés,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 216 000 € HT, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- copies de pièces certifiées conformes,
- constatations du service fait,
- ordres de missions pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services, la délégation de signature permanente et la délégation de signature en matière de dette et de gestion de trésorerie qui lui est accordée au titre de l'exercice budgétaire en cours seront exercées, avec la même étendue et les mêmes limites d'attribution, par Monsieur Emmanuel GAGNEUX en sa qualité Directeur général adjoint de la Solidarité.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions de l'arrêté DRH n°2025-00076 du 22/04/2025 sont abrogées.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12/01/2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

## ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00322/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Emmanuelle D'ANNA,  
Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de  
l'aménagement du territoire

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le règlement délégué (UE) 2025/2152 de la Commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux et aux concours pour les années 2026 et 2027 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** Le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

**VU** l'arrêté DRH n° 2024-10029 du 26/09/2024 portant renouvellement de détachement de Madame Emmanuelle D'ANNA, Secrétaire générale de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

**VU** l'arrêté n°2025-00057 du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle D'ANNA, secrétaire générale à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

**CONSIDERANT** que les seuils d'application des procédures formalisées, imposées par les directives européennes aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux passés par les pouvoirs adjudicateurs, ont été révisés par le règlement délégué (UE) susvisé de la Commission européenne en date du 22 octobre 2025 ;

**CONSIDERANT** par suite, la nécessité d'actualiser la délégation de signature accordée à Madame Emmanuelle D'ANNA, afin de tenir compte de ces nouveaux seuils applicables au 1er janvier 2026 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle D'ANNA, secrétaire générale à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260112-AR-2025-00322-AR  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces relatives à l'eau, au laboratoire départemental d'analyses, à l'environnement et à l'agriculture, à l'aménagement et au développement du territoire, aux routes départementales, à l'architecture, aux bâtiments et aux collèges, aux transports publics et à la mobilité, à l'attractivité et à la stratégie territoriale, s'agissant tout particulièrement de l'élaboration du Livre Blanc,
  - correspondances portant avis sur les documents d'urbanisme,
  - correspondances et décisions portant avis du gestionnaire de la voie pour les autorisations d'urbanisme,
  - correspondances et décisions portant mise en demeure relative à la police de conservation du domaine public routier,
  - correspondances, et décisions portant avis du gestionnaire de la voie en matière de gestion du domaine public routier,
  - correspondances, et décisions portant avis aux autres gestionnaires des voies en matière de police de la circulation,
- 
- décisions relatives à l'eau, au laboratoire départemental d'analyses, à l'environnement et à l'agriculture, à l'aménagement et au développement du territoire, aux routes départementales, à l'architecture, aux bâtiments et aux collèges, aux transports publics et à la mobilité, à l'attractivité, à la stratégie territoriale, et à l'élaboration du Livre Blanc,
  - décisions relatives aux enquêtes publiques et à l'aménagement foncier, agricole et forestier,
  - décisions portant sanction prises en application du règlement départemental des transports scolaires,
  - décisions en matière d'exploitation, de gestion, d'entretien et de développement du réseau routier départemental, d'ouvrages d'art, de matériel (véhicules, engins), de sécurité, de viabilité hivernale,
  - décisions pour l'exploitation sous chantiers courants - Avis d'ouverture de chantier (AOC),
  - décisions de mise en service d'une voie départementale,
  - décisions portant autorisation préalable à la construction d'équipement intéressant la circulation ou modifiant la structure, la géométrie de la chaussée ou de l'intégralité de la voie,
  - décisions relatives au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme (démolition, transformation ou édification de biens du Département),
- 
- arrêtés concernant les transports scolaires,
  - arrêtés concernant la réglementation des activités dans les espaces naturels sensibles,
  - arrêtés de mise en demeure suite à des travaux en infraction avec l'article L. 121-19 du Code rural,
  - arrêtés ordonnant le dépôt des plans du nouveau parcellaire et de clôture des opérations,
  - arrêtés portant ouverture d'enquêtes publiques dans le cadre d'un aménagement foncier, y compris sur le projet d'aménagement et le programme de travaux connexes,
  - arrêtés portant ouverture d'enquête publique dans le cadre d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains,

- avis, arrêtés portant dérogations individuelles aux mesures de police de la circulation,
- arrêtés permanents et arrêtés temporaires concernant la police de la circulation,
- arrêtés de permission de voirie,
- arrêtés d'accord de voirie,
- arrêtés de permis de stationnement,
- arrêtés individuels d'alignement,
- arrêtés de délimitation du domaine public,
  
- les actes notariés liés aux procédures de préemption ou d'expropriation, délaissés de voirie, pour les projets d'acquisition, de cessions ou d'échanges ayant été approuvés par la commission permanente ou l'assemblée départementale ;
- tous les actes liés à la procédure de préemption (demande de visite, demande de documents, etc.) à l'exclusion de la décision même de préemption ;
- tous les actes relatifs à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation (correspondances avec les services de la préfecture, notification d'actes de procédure d'enquête publique aux expropriés, notification des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de cessibilité, offres d'indemnités et mémoires valant offre, notification d'ordonnance d'expropriation, etc.) ;
- les requêtes et mémoires adressés au juge de l'expropriation liées aux procédures de préemption ou d'expropriation ;
- les décisions de consignation ou déconsignation du prix lors d'acquisitions foncières ;
  
- plaintes et constitution de partie civile, mandat de dépôt de plainte
  
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, relatifs à l'eau, au laboratoire départemental d'analyses, à l'environnement et à l'agriculture, à l'aménagement et au développement du territoire, aux routes départementales, à l'architecture, aux bâtiments et aux collèges, aux transports publics et à la mobilité, à l'attractivité, à la stratégie territoriale et à l'élaboration du Livre Blanc,
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant relatifs aux procédures foncières et à l'expropriation,
  
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 216 000 € HT, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
  
- certifications rendant exécutoires les actes d'échanges et cessions amiables de parcelles agricoles et forestières,
- copies de pièces certifiées conformes,
- constatations du service fait,

- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

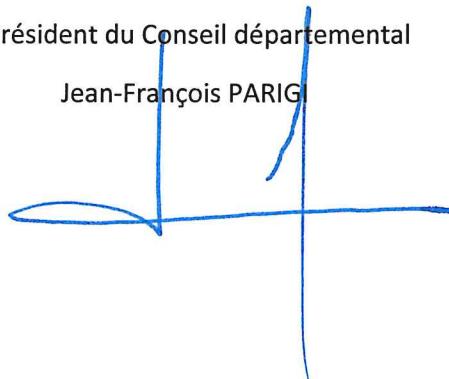
**ARTICLE 2 :** Les dispositions de l'arrêté DRH n°2025-00057 du 05/06/2025 sont abrogées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12/01/2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

## ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00323/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Emilie MOREIRA,  
Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le règlement délégué (UE) 2025/2152 de la Commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux et aux concours pour les années 2026 et 2027 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** Le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

**VU** l'arrêté DRH n°2020-12896 du 01/06/2020 portant changement d'affectation de Madame Emilie MOREIRA, secrétaire générale à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales ;

**VU** l'arrêté n°2025-00107 du 04/08/2025 portant délégation de signature à Madame Emilie MOREIRA, secrétaire générale à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales ;

**CONSIDERANT** que les seuils d'application des procédures formalisées, imposées par les directives européennes aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux passés par les pouvoirs adjudicateurs, ont été révisés par le règlement délégué (UE) susvisé de la Commission européenne en date du 22 octobre 2025 ;

**CONSIDERANT** par suite, la nécessité d'actualiser la délégation de signature accordée à Madame Emilie MOREIRA, afin de tenir compte de ces nouveaux seuils applicables au 1er janvier 2026 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Madame Emilie MOREIRA, secrétaire générale à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces concernant les affaires culturelles et les archives départementales, l'éducation, l'enseignement supérieur, la formation, la restauration scolaire, les personnels des collèges à l'exception de leur recrutement, les aides à la scolarité, la politique des sports, de la jeunesse, le tourisme, la politique du souvenir, la solidarité internationale et la vie associative,

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260112-AR-2025-00323-AR  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

- décisions relatives aux affaires culturelles et aux archives départementales, à l'éducation, l'enseignement supérieur, la formation, à la restauration scolaire, aux personnels des collèges à l'exception de leur recrutement, aux aides à la scolarité, à la politique des sports, de la jeunesse, au tourisme, à la politique du souvenir, la solidarité internationale et la vie associative,
- arrêtés et conventions relatifs aux logements de fonction,
- actes de dépôt, d'acceptation et de dons d'archives,
- actes notariés se rapportant à des dons, ou à des legs,
- plaintes et constitutions de partie civile, mandat de dépôt de plainte,
- contrats, conventions et leurs avenants ainsi que les décisions s'y rapportant ne relevant pas du code de la commande publique, approuvés par l'Assemblée départementale ou la Commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants ainsi que les décisions s'y rapportant dans les secteurs des affaires culturelles et des archives départementales, de l'éducation, l'enseignement supérieur, la formation, de la restauration scolaire, des personnels des collèges à l'exception de leur recrutement, des aides à la scolarité, de la politique des sports, de la jeunesse, du tourisme, de la politique du souvenir, de la solidarité internationale et la vie associative,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quel que soit leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 216 000 € HT, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- copies de pièces certifiées conformes,
- constatations du service fait,
- ordres de missions pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

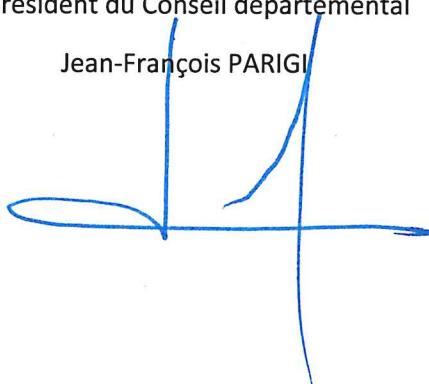
**ARTICLE 2 :** Les dispositions de l'arrêté DRH n°2025-00107 du 04/08/2025 sont abrogées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12/01/2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00324/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Céline AUDIER,  
Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources

## **Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le règlement délégué (UE) 2025/2152 de la Commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux et aux concours pour les années 2026 et 2027 ;

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;**

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

**VU** l'arrêté DRH n° 2025-11579 du 27/10/2025 portant nomination par voie de détachement de Madame Céline AUDIER, Directrice générale adjointe de l'administration et des ressources ;

**VU l'arrêté n°2025-00039 du 26/03/2025 portant délégation de signature à Madame Céline AUDIER, secrétaire générale à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources ;**

**CONSIDERANT** que les seuils d'application des procédures formalisées, imposées par les directives européennes aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux passés par les pouvoirs adjudicateurs, ont été révisés par le règlement délégué (UE) susvisé de la Commission européenne en date du 22 octobre 2025 ;

**CONSIDERANT** par suite, la nécessité d'actualiser la délégation de signature accordée à Madame Céline AUDIER, afin de tenir compte de ces nouveaux seuils applicables au 1er janvier 2026 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Céline AUDIER, secrétaire générale à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces relatives aux ressources humaines, aux moyens généraux et à la sécurité, à l'activité de la direction de l'achat public, aux affaires juridiques, à la gestion du patrimoine immobilier départemental, des assurances, ainsi qu'aux systèmes d'information et au numérique,

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260112-AR-2025-00324-AR  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

- décisions relatives aux ressources humaines, aux moyens généraux, à l'activité de la direction de l'achat public, aux affaires juridiques, à la gestion du patrimoine immobilier départemental, aux assurances, aux systèmes d'information et au numérique,
- tous les actes relatifs aux procédures d'expropriation lorsque le Département agit tant en sa qualité d'expropriant que d'exproprié (correspondances avec l'expropriant, les expropriés ou les services préfectoraux, notification d'arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de cessibilité, offres ou acceptations d'indemnités et mémoires valant offre, etc.),
- actes notariés se rapportant à des cessions et acquisitions de biens immobiliers préalablement approuvés par l'assemblée départementale, la commission permanente ou par décision du Président du Conseil départemental,
- actes ou conventions constitutifs de servitudes ayant préalablement été approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- états des lieux relatifs à la gestion du patrimoine immobilier départemental,
- les documents d'arpentage ainsi que les procès-verbaux de bornage, de remise de biens, et d'assemblée générale de copropriété,
- arrêtés de délimitation du domaine public,
- arrêtés de consignation/déconsignations du prix en cas de préemption de parcelles en espace naturel sensible,
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, relatives aux ressources humaines, aux moyens généraux et à la sécurité, à l'activité de la direction de l'achat public, aux affaires juridiques notamment les conventions de médiation, à la gestion du patrimoine immobilier départemental, aux assurances, ainsi qu'aux systèmes d'information et du numérique,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 216 000 € HT, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- mémoires, requêtes, plaintes et constitutions de partie civile, mandat de dépôt de plainte,

- décisions relatives à l'octroi ou au refus de protection fonctionnelle,

- acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,

- arrêtés concernant :

- les nominations aux fonctions,
- les nominations de stagiaires,
- les prolongations de stage,
- les titularisations,
- les affectations et changements d'affectation,
- les intégrations et réintégrations,
- les détachements et fins de détachement,
- les mises à disposition, les fins de mise à disposition,
- le régime indemnitaire,
- l'octroi de la nouvelle bonification indiciaire,
- les suspensions à titre conservatoire,
- les radiations pour retraite, démission, perte de nationalité française, déchéance des droits civiques, interdiction d'exercer un emploi public, décès, abandon de poste,
- les licenciements des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents non-titulaires,
- les sanctions disciplinaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents non-titulaires,
- les désignations des représentants aux instances paritaires,
- les listes d'aptitude,
- les tableaux d'avancement,
- les avancements d'échelon,
- les avancements de grade,
- les promotions internes,
- les prêts d'honneur,
- les secours exceptionnels,
- les prêts de mobilité,
- les bourses d'études supérieures,
- les avances sur traitement,
- les retenues sur salaire pour service non fait,
- les allocations chômage, et allocations chômage provisoires,
- les allocations invalidité,
- les mutations,
- les disponibilités et leurs renouvellements,
- les congés pour formation,
- les congés pour mobilité,
- les retraites,
- les congés pour maternité et leurs prolongations,
- les congés pour paternité,

- les congés pour adoption,
- les congés parentaux et leurs renouvellements,
- les congés bonifiés,
- les temps partiels sur autorisation ou de droit et leurs renouvellements,
- les maladies ordinaires et leurs prolongations,
- les maladies à demi-traitement,
- les congés de longue maladie,
- les congés de longue durée,
- les temps partiels thérapeutiques et leurs prolongations,
- les accidents du travail,
- les maladies professionnelles

- contrats de recrutement de personnel handicapé, et d'agents non-titulaires de droit public et de droit privé pour une durée d'un an et plus,

- contrats de recrutement d'agents non titulaires de droit public et de droit privé pour une durée de moins d'un an,

- attestations relatives à la carrière et la rémunération,

- documents de paie,

- attestations et imprimés à l'attention des différentes caisses de retraite,

- bulletins de formation,

- attestations de présence en formation,

- titres et certifications liés à la sécurité,

- copies certifiées conformes de pièces,

- constatations du service fait,

- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de l'arrêté DRH n°2025-00039 du 26/03/2025 sont abrogées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12/01/2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels mètres et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

**ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00325/DGAR/DRH**

Portant délégation de signature à Madame Valérie GUILLAUMIN,  
Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le règlement délégué (UE) 2025/2152 de la Commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux et aux concours pour les années 2026 et 2027 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** Le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

**VU** le contrat DRH n°2025-11065 du 09/10/2025 portant recrutement du 12/12/2023 portant recrutement de Madame Valérie GUILLAUMIN, Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

**VU** l'arrêté n°2025-00258 du 20/10/2025 portant délégation de signature à Madame Valérie GUILLAUMIN, Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

**CONSIDERANT** que les seuils d'application des procédures formalisées, imposées par les directives européennes aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux passés par les pouvoirs adjudicateurs, ont été révisés par le règlement délégué (UE) susvisé de la Commission européenne en date du 22 octobre 2025 ;

**CONSIDERANT** par suite, la nécessité d'actualiser la délégation de signature accordée à Madame Valérie GUILLAUMIN, afin de tenir compte de ces nouveaux seuils applicables au 1er janvier 2026 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GUILLAUMIN, Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière d'action sociale,

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260112-AR-2025-00325-AR  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail, adresse à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex

- correspondances, décisions, injonctions dans les secteurs de l'action sociale, de l'enfance, de l'aide sociale à l'enfance, de l'adoption, de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'accueil familial, de l'insertion sociale et professionnelle, de la cohésion sociale, de la lutte contre les exclusions, de l'habitat, des personnes âgées et des personnes handicapées, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger et de personnes vulnérables,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatives à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à l'agrément des assistants familiaux et des assistants maternels,
- décisions relatives à l'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou de personnes handicapées,
- décisions relatives à l'attribution ou au refus de la carte mobilité inclusion,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs et aux origines personnelles,
- décisions relatives au revenu minimum d'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds solidarité logement,
- décisions, conventions en matière de stage, et formation à la Direction générale adjointe de la solidarité,
- décisions relatives aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux ainsi que les licenciements,
- mémoires, requêtes, plaintes et constitutions de partie civile, mandats de dépôt de plainte,
- arrêtés et décisions relatives à l'adoption,
- arrêtés relatifs à l'aide sociale à l'enfance :
  - admission et radiation des enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire ou administrative,
  - attribution d'aides financières individuelles,
  - mise en œuvre d'action éducative à domicile à la demande du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale,
- arrêtés et décisions relatifs aux établissements et aux services sociaux et médico-sociaux (autorisation de création, transformation, extension, fermeture, tarification...),
- arrêtés relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées :
  - arrêtés relatifs à l'aide ménagère,
  - arrêtés relatifs à l'aide à l'hébergement,
  - arrêtés relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,

- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, dans les secteurs de l'action sociale, de l'enfance, de l'aide sociale à l'enfance, de l'adoption, de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'accueil familial, de l'insertion sociale et professionnelle, de la cohésion sociale, de la lutte contre les exclusions, de l'habitat, des personnes âgées et des personnes handicapées, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- contrats, conventions et leurs avenants, décisions et correspondances liés aux assistants familiaux y compris les contrats de travail et leurs avenants, les contrats d'accueil,
- constats, comptes rendus et procès-verbaux de visites dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- approbation des comptes administratifs et des états réalisés des recettes et des dépenses des établissements et services autorisés,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 216 000 € HT, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- copies de pièces certifiées conformes,
- constatations du service fait,
- ordres de missions pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de l'arrêté DRH n°2025-00258 du 20/10/2025 sont abrogées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12/01/2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

**ARRETE n° 2026/001/DGAS/DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ**

Portant autorisation d'un établissement pour extension de la capacité d'accueil sans changement de catégorie de la crèche collective « L'île aux câlins » à Bussy-Saint-Georges

**Le Président du Conseil Départemental,**

- Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- Vu la décision d'autorisation d'ouverture au public délivrée par la commission de sécurité de l'arrondissement de Meaux, en date du 10 décembre 1992 ;
- Vu la demande transmise le 07 novembre 2025 dans le CERFA n°17580\*01 et la complétude du dossier accusé réception le 07 novembre 2025 ;
- Vu la demande d'extension de la capacité d'accueil sans changement de catégorie de la part de la ville de Bussy-Saint-Georges, pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé « L'île aux câlins », et les modalités d'accueil fixées par son projet d'établissement et son règlement de fonctionnement transmis au Président du Conseil départemental ;

**ARRETE**

**Article 1** La crèche collective « L'île aux câlins », située 1 rue Jean de Brunoff à Bussy-Saint-Georges (77600), gérée par la ville de Bussy-Saint-Georges est autorisée à fonctionner dans les conditions figurant dans sa demande visée, à compter de la date de signature du présent arrêté et pour une durée de quinze ans.

**Article 2** MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil autorisée de l'établissement est de **33 places** pour des enfants âgés **de 2 mois ½ jusqu'à 4 ans** ; et pour une capacité maximale de 115%, sous réserve du respect des conditions posées par l'article R.2324-27 du CSP.

L'établissement est ouvert **du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30**. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

**Article 3** DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

La direction de l'EAJE est assurée par une personne possédant la qualification d'Éducateur de jeunes enfants.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à [dpd@departement77.fr](mailto:dpd@departement77.fr) ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260115-2026AR001DPMIPS-AR  
Date de télétransmission : 15/01/2026  
Date de réception préfecture : 15/01/2026 les missions  
ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex

**Article 4** ENCADREMENT DES ENFANTS

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un rapport **d'un professionnel pour six enfants**.

**Article 5** LOCAUX

Conformément au 7° de l'article R.2324-20 du CSP, la superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants telle que communiquée au Département s'élève respectivement à :

- un espace intérieur à 238 m<sup>2</sup> ;
- un espace extérieur à 354 m<sup>2</sup>.

**Article 6** MODALITES TARIFICATIONS AUX FAMILLES

Le gestionnaire a déclaré mettre en œuvre une tarification aux familles respectant les conditions fixées par l'organisme débiteur des prestations familiales par une application de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) dans la contractualisation du mode d'accueil.

**Article 7** COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le gestionnaire a déclaré et transmis en date du 07 novembre 2025 la composition de l'équipe pluridisciplinaire par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme structurel de l'établissement. Cette déclaration est conforme aux exigences du CSP relatives à personnel devant composer l'équipe pluridisciplinaire.

**Article 8** Le présent arrêté sera notifié à la mairie de Bussy-Saint-Georges, gestionnaire de la structure et autorité organisatrice, ainsi qu'à l'organisme débiteur des prestations familiales.

**Article 9** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 14 JAN. 2026

Pour le Président et par délégation,  
Sophie KRAJEWSKI  
La Directrice de la DPMI-PS

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260112-AR2025-070DPEF-AR  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026



## ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/070/DGAS/Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles

Portant renouvellement et transformation de l'autorisation de renouvellement de l'établissement « Le Coudray », géré par l'Association Départemental de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence 77 (ADSEA 77)

Le Président du Conseil Départemental,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

**VU** la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la délibération n° CD-2021/07/01 0/01 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération n° CD-2021/07/01 0/05 du 1er juillet 2021 relative à la délégation de compétences du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au Président ;

**VU** le schéma départemental de la Protection de l'Enfance 2024-2028 ;

**VU** l'arrêté du 20 février 1992 émanant du Préfet de la Seine-et-Marne autorisant l'établissement « Le Coudray-Ménereaux » à recevoir 32 garçons de 8 à 14 ans en internat, 27 garçons et filles du même âge en externat et 20 garçons de 14 à 18 ans en internat.

**CONSIDERANT** que l'établissement est tarifé depuis sa création par le Département, dans les formes réglementaires requises, engendrant une situation d'autorisation et d'habilitation de fait ;

**CONSIDERANT** que l'établissement « Le Coudray-Ménereaux », conformément au cadre légal, présente en août 2024 une évaluation basée sur le référentiel de la Haute Autorité de Santé positive et l'ensemble des outils obligatoires sollicités par la loi du 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** le Procès-Verbal positif faisant suite à la visite de conformité effectuée le 22 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement entre dans le cadre juridique des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que l'intitulé de l'établissement « Le Coudray-Ménereaux » a été simplifié, se nommant dès lors « Le Coudray » ;

**CONSIDERANT** que le Placement Educatif à Domicile exercé par l'établissement « Le Coudray » ne peut se poursuivre au regard de l'arrêt du 02 Octobre 2024 de la Cour de cassation et qu'il convient de transformer ces places en un service de Visites en Présences d'un Tiers ;

**CONSIDERANT** que l'ouverture de ces mesures constitue un besoin impérieux pour le Département de Seine-et-Marne afin de répondre aux besoins identifiés des enfants et de leurs familles ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département.

#### ARRÈTE

**ARTICLE 1** : L'établissement « Le Coudray » géré par l'association ADSEA 77 est autorisé pour une capacité de 35 places en internat et d'un service de Visites en Présence de Tiers.

Chaque prestation fera l'objet d'une tarification spécifique dans le cadre de la tarification annuelle.

La structure est ouverte 365 jours par an.

**ARTICLE 2** : L'établissement est autorisé à accueillir des mineur(e)s de 3 à 18 ans et des jeunes majeur(e)s à la demande du Département.

Les mineur(e)s de 5 à 15 ans seront accueilli(e)s en priorité, conformément au projet de l'établissement.

**ARTICLE 3** : L'établissement répond prioritairement aux besoins du Département de Seine-et-Marne, s'engage à adapter son projet aux besoins identifiés par le département et à travailler en partenariat avec les structures départementales existantes.

**ARTICLE 4** : Le prix de journée destiné à assurer le fonctionnement de l'établissement sera fixé chaque année par le Président du Conseil départemental, autorité compétente de contrôle et de tarification, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est fixée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 7** : Le service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour la même période que celle définie à l'article 6.

**ARTICLE 8** : L'habilitation au titre de l'Aide sociale à l'Enfance pourra être retirée pour les motifs énoncés à l'article L 313-9 du CASF.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

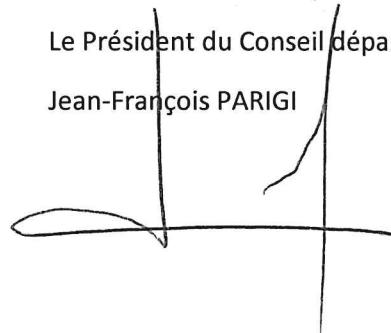
**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département pour l'exercice du contrôle de l'égalité et publié en les formes légales, sur le site Internet du Département

**ARTICLE 11** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, DGA-Solidarité, Hôtel du Département CS 50377, 77010 MELUN CEDEX ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN CEDEX et ce, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Melun, le 03 JAN. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-François PARIGI", is written over a large, stylized, and somewhat abstract mark that looks like a cross or a large 'X'.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260112-AR2025-071DPEF-AR  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

**ARRETE REGLEMENTAIRE n°2025/071/DGAS/Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles**

Portant renouvellement et transformation de l'autorisation de l'établissement « Claire d'Assise »  
géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil

**Le Président du Conseil départemental,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

**VU** la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la délibération n° CD-2021/07/01 0/01 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération n° CD-2021/07/01 0/05 du 1er juillet 2021 relative à la délégation de compétences du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au Président ;

**VU** le schéma départemental de la Protection des Enfants et des Familles 2024-2028 ;

**VU** l'arrêté DGA-SOLIDARITE / DE Etablissement n°2010-EN-046 portant création de l'établissement « Claire d'Assise » par fusion des établissements « Clair-Logis » et « La licorne » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour une durée de quinze ans (capacité d'accueil de 56 places) ;

**VU** l'arrêté DGA-SOLIDARITE / DPEF n°2024-014 portant regroupement de l'établissement « Claire d'Assise » et de la structure d'accueil avec hébergement diffus en un établissement unique dénommé « MECS Sainte Claire d'Assise » géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil ;

**VU** l'arrêté DGA-SOLIDARITE / DPEF / Service des Moyens Financiers et de la Tarification, du Contrôle et de la Qualité n°2021-EN-044 portant régularisation de l'autorisation de création et de l'habilitation de l'établissement « Claire d'Assise » géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil augmentant la

capacité à 65 places et transformant l'offre (38 places en internat, 15 places en semi-autonomie et 12 places en accueil modulable) ;

**VU** l'arrêté DGA-SOLIDARITE / DPEF / Service des Moyens Financiers de la Tarification, du Contrôle et de la Qualité n°2022-EN-001 portant autorisation d'extension du dispositif accueil modulable de l'établissement « Claire d'Assise » géré par la fondation des Apprentis d'Auteuil augmentant la capacité à 77 places (38 places en internat, 15 places en semi-autonomie et 24 places en accueil modulable) ;

**VU** l'arrêté DGA-SOLIDARITE / DEAF / Service des Etablissements n°2017-EN-017 portant autorisation de création d'une structure d'accueil avec hébergement diffus de 30 places pour Mineurs Non Accompagnés, gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil, autorisée pour une durée de quinze ans ;

**VU** l'arrêté N°2024 / 014 / DGAS / Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles portant regroupement de l'établissement "Claire d'Assise" et de la structure d'accueil avec hébergement diffus en un établissement unique dénommé "MECS Sainte Claire d'Assise" géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour une capacité de 107 places.

**CONSIDERANT** que l'établissement est tarifé depuis septembre 2025 par le Département, dans les formes réglementaires requises, engendrant une situation d'autorisation et d'habilitation de fait ;

**CONSIDERANT** que le Placement Educatif à Domicile exercé par l'établissement « MECS Sainte Claire d'Assise » ne peut se poursuivre au regard de l'arrêt du 02 Octobre 2024 de la Cour de cassation et qu'il convient de transformer ces places en mesures d'Accueil Administratif de Prévention « MAAP » ;

**CONSIDERANT** que l'ouverture de ces mesures constitue un besoin impérieux pour le Département de Seine-et-Marne afin de répondre aux besoins identifiés des enfants et de leurs familles ;

**CONSIDERANT** que la démarche qualité visant à l'amélioration continue de l'accueil et la prise en charge du public est effective ; que la fondation s'engage à effectuer l'évaluation prévue par la loi, dans les délais fixés par l'arrêté réglementaire n°2023/003/DGAS/Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'établissement « MECS Sainte Claire d'Assise », sis 55 rue du Président Poincaré 77220 TOURNAN EN BRIE, géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil, est autorisé et habilité pour l'accueil de 107 jeunes de 0 à 21 ans, dans les conditions suivantes :

- 30 places d'hébergement diffus pour le public MNA ;
- 38 places en internat ;

- 15 places en semi-autonomie ;
- 24 places en Mesure d'Accueil Administrative Préventive.

Chaque prestation fera l'objet d'une tarification spécifique dans le cadre de la tarification annuelle.

**ARTICLE 2 :** L'établissement répond prioritairement aux besoins du Département de Seine-et-Marne, s'engage à adapter son projet aux besoins identifiés par le département et à travailler en partenariat avec les structures départementales existantes.

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée destiné à assurer le fonctionnement de l'établissement sera fixé chaque année par le Président du Conseil départemental, autorité compétente de contrôle et de tarification, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est fixée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 6 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour la même période que celle définie à l'article 5.

**ARTICLE 7 :** L'habilitation au titre de l'Aide sociale à l'Enfance pourra être retirée pour les motifs énoncés à l'article L 313-9 du CASF.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département pour l'exercice du contrôle de l'égalité et publié en les formes légales, sur le site Internet du Département

**ARTICLE 10 :** Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, DGA-Solidarité, Hôtel du Département CS 50377, 77010 MELUN cedex ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN Cedex et ce, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Melun, le 09 JAN. 2026

Le Président du Conseil départemental  
Jean-François PARIGI

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260112-AR2025-075DPEF-AR  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026



## ARRETE REGLEMENTAIRE n°2025/075/DGAS/Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles

Portant transformation et extension de l'autorisation et de l'habilitation de l'établissement  
« Clairefontaine » géré par la fondation Action Enfance

Le Président du Conseil départemental,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

**VU** la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la délibération n° CD-2021/07/01 0/01 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération n° CD-2021/07/01 0/05 du 1er juillet 2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

**VU** le schéma départemental des solidarités 2019-2024 ;

**VU** l'arrêté DGA – solidarité / DEAF / Service Établissements / N°2018 – EN – 005 portant renouvellement de l'autorisation et de l'habilitation de l'établissement « Clairefontaine » et du service « Maison d'Accueil Parents Enfants Séparés » (MAPES), gérés par la Fondation Action Enfance, autorisé pour 53 places (36 places en internat et 17 en placement familial) de 0 à 14 ans et 1400 visites, à compter du 28 février 2018 pour une durée de quinze ans ;

**VU** l'arrêté DGA – solidarité / DEAF / Service des Moyens Financiers de la Tarification, du Contrôle et de la Qualité / N°2021 – EN – 048 portant transformation de 6 places d'internat de l'établissement « Clairefontaine » en 36 places d'accueil modulable mixte, de 0 à 18 ans.

**VU** l'arrêté DGA N°2024 / 029 / DGAS / DPEF portant extension et transformation de l'autorisation et de l'habilitation de l'établissement « Clairefontaine » en 36 places d'accueil modulable, 30 places d'internat, 21 places en accueil familial et 1400 visites pour le service MAPES par an.

**CONSIDERANT** que le Placement Educatif à Domicile exercé par L'établissement « Clairefontaine » géré par la Fondation Action Enfance ne peut se poursuivre au regard de l'arrêt du 02 Octobre 2024 de la Cour de cassation ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer 6 places d'internat à compter du 01 janvier 2026 afin de répondre aux besoins identifiés par le Département ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'augmenter les actes au Service en Présence d'un Tiers à compter du 01 janvier 2026 afin de répondre aux besoins identifiés par le Département ;

**CONSIDERANT** que l'ouverture de ces mesures constitue un besoin impérieux pour le Département de Seine-et-Marne afin de répondre aux besoins identifiés des enfants et de leurs familles ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'établissement « Clairefontaine », sis 310 rue de l'église 77350 Le Mée-sur-Seine, géré par la Fondation Action Enfance est autorisé, à compter du 01 janvier 2026 pour une capacité de 57 places, prenant en compte la fermeture les 36 places d'Accueil Modulable.

L'établissement accueille des jeunes âgés de 0 à 18 (ou 21 ans sur demande du département) et est organisé comme suit :

- 36 places d'internat ;
- 21 places en accueil familial ;
- 4600 actes pour le service MAPES, soit une augmentation de 3200 actes ;

Les services bénéficient de tarifs différenciés.

**ARTICLE 2 :** L'établissement répond prioritairement aux besoins du Département de Seine-et-Marne, s'engage à adapter son projet aux besoins identifiés par le département et à travailler en partenariat avec les structures départementales existantes.

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée destiné à assurer le fonctionnement de l'établissement sera fixé chaque année par le Président du Conseil départemental, autorité compétente de contrôle et de tarification, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 5 :** La durée de validité de cette autorisation d'extension et de transformation suit les mêmes règles que l'autorisation d'habilitation délivrée le 28 février 2018 pour une durée de 15 ans.

**ARTICLE 6 :** Le service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour la même période que celle définie à l'article 5.

**ARTICLE 7 :** L'habilitation au titre de l'Aide sociale à l'Enfance pourra être retirée pour les motifs énoncés à l'article L 313-9 du CASF.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département pour l'exercice du contrôle de l'égalité et publié en les formes légales, sur le site Internet du Département.

**ARTICLE 10:** Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, DGA-Solidarité, Hôtel du Département CS 50377, 77010 MELUN cedex ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN Cedex et ce, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Melun, le 03 JAN. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260112-AR2025-077DPEF-AR  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026



## ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/077/DGAS/Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles

Portant transformation de l'autorisation de l'établissement « Dispositif d'Accompagnement et d'Interventions Sociales » (DAIS), géré par l'association « ADSEA 77 »

Le Président du Conseil Départemental,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L221-1, L222-2 à L222-5-3 ; les articles L 311-1 à L 351-7 et R313-1 et suivants ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

**VU** la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la délibération n° CD-2021/07/01 0/01 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération n° CD-2021/07/01 0/05 du 1er juillet 2021 relative à la délégation de compétences du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au Président ;

**VU** le schéma départemental de la Protection des Enfants et des Familles 2024-2028 ;

**VU** l'arrêté DGA – solidarité / DPEF / Service des Moyens Financiers de la Tarification, du Contrôle et de la Qualité / N°2021- EN-042 portant renouvellement, regroupement et transformation de l'établissement DAIS, géré par l'Association « ADSEA77 » et étant autorisé pour une capacité de 174 places ;

**VU** l'arrêté N°2024 / 004 / DGAS / DPEF portant extension de l'autorisation de renouvellement de l'établissement « Dispositif d'Accompagnement et d'Interventions Sociales » (DAIS), géré par l'association « ADSEA77 » à 198 places ;

**CONSIDERANT** que le Placement Educatif à Domicile exercé par l'établissement « DAIS » ne peut se poursuivre au regard de l'arrêt du 02 Octobre 2024 de la Cour de cassation et qu'il convient de transformer ces places ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer une Unité de Mobilisation Sociale à compter du 01 janvier 2026 pour intervenir en soutien auprès des mineurs confiés en grande difficulté en établissement ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département.

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** L'établissement « Dispositif d'Accompagnement et d'Interventions Sociales » (DAIS), sis 11 avenue Thiers 77000 MELUN, géré par l'association ADSEA77, est autorisé pour une capacité de 128 places, prenant en compte la fermeture des 70 places d'accueil modulable.

**ARTICLE 2 :** L'établissement DAIS assure des accompagnements dans le cadre, de placements pour des enfants mineurs et majeurs jusqu'à 21 ans, dont des Mineurs Non Accompagnés, déclinés selon différents modes de prises en charge :

- Internat,
- Semi-autonomie,
- Unité de Mobilisation Sociale.

Chaque prestation fera l'objet d'une tarification spécifique dans le cadre de la tarification annuelle.

**ARTICLE 3 :** L'établissement répond prioritairement aux besoins du Département de Seine-et-Marne, s'engage à adapter son projet aux besoins identifiés par le département et à travailler en partenariat avec les structures départementales existantes

**ARTICLE 4 :** Le prix de journée destiné à assurer le fonctionnement de l'établissement sera fixé chaque année par le Président du Conseil départemental, autorité compétente de contrôle et de tarification, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 6 :** La durée de validité de cette autorisation d'extension suit les mêmes règles que l'autorisation de création délivrée le 07 octobre 2021 pour une durée de 15 ans.

**ARTICLE 7 :** Le service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour la même période que celle définie à l'article 6.

**ARTICLE 8 :** L'habilitation au titre de l'Aide sociale à l'Enfance pourra être retirée pour les motifs énoncés à l'article L 313-9 du CASF.

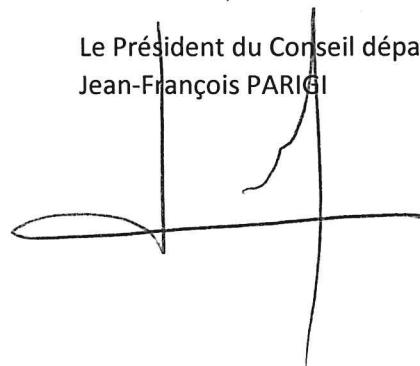
**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département pour l'exercice du contrôle de l'égalité et publié en les formes légales, sur le site Internet du Département.

**ARTICLE 11 :** Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, DGA-Solidarité, Hôtel du Département CS 50377, 77010 MELUN cedex ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN Cedex et ce, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Melun, le 03 JAN. 2026

Le Président du Conseil départemental  
Jean-François PARIGI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-François PARIGI", is written over a large, stylized, handwritten date "03 JAN. 2026". The signature is fluid and cursive, with a prominent "J" at the beginning.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260112-AR2025-078-DPEF-AR  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026



**ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/078/DGAS/Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles**

Portant renouvellement et transformation de l'autorisation de l'établissement  
« Les Pressoirs du Roy » géré par la Fondation Cognacq-Jay

**Le Président du Conseil départemental,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

**VU** la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la délibération n° CD-2021/07/01 0/01 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération n° CD-2021/07/01 0/05 du 1er juillet 2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

**VU** le schéma départemental des enfants et des familles 2024-2028 ;

**VU** l'arrêté DGA-SOLIDARITE/DAESF/Etablissements N°2015-EN-62 portant régularisation de création et d'habilitation de l'établissement « Les Pressoirs du Roy » en date du 26 novembre 2015 portant la capacité à 130 places valable du 2 janvier 2002 au 2 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté DGA-SOLIDARITE/DASEF/Etablissements N°2015-EN-063 portant extension de l'autorisation et de l'habilitation « Les Pressoirs du Roy » en date du 26 novembre 2015 portant la capacité d'accueil à 160 places ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail, à l'adresse dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département, CS 50377 - 77010 Melun cedex.

**CONSIDERANT** que l'établissement est tarifé depuis sa création par le Département, dans les formes réglementaires requises, engendrant une situation d'autorisation et d'habilitation de fait ;

**CONSIDERANT** que le Placement Educatif à Domicile exercé par la Fondation Cognacq Jay ne peut se poursuivre au regard de l'arrêt du 2 octobre 2024 de la cour de Cassation et qu'il convient de transformer ces places en action éducative en milieu ouvert ;

**CONSIDERANT** l'article L313-1-1 du CASF, cette transformation a été exonérée d'appels à projets et fait l'objet d'une autorisation distincte pour le service « PEPS – Suivi Personnalisé Enfance et Parentalité », géré par la Fondation Cognacq Jay ;

**CONSIDERANT** la fermeture du service d'Aide Educative à Domicile renforcée conformément à la volonté du Département d'optimiser les interventions des services éducatifs au moyen d'une action éducative personnalisée et modulable dans l'objectif de mieux répondre aux besoins des familles et des enfants ;

**CONSIDERANT** que l'établissement s'engage à effectuer l'évaluation prévue par la loi, dans les délais fixés par le Département ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département.

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** L'établissement « Les Pressoirs du Roy » situé au 26, rue du Général de Gaulle à Avon (77210) et géré par la Fondation Cognacq Jay est autorisé pour capacité de 96 places réparties comme telles :

- 40 places en internat,
- 16 places en semi-autonomie,
- 40 places en centre parental,
- Un service de Visite en Présence d'un Tiers.

**ARTICLE 2 :** L'établissement est ouvert 365 jours par an et peut accueillir des mineurs et majeurs jusqu'à 21 ans. L'accueil sera priorisé en fonction des projets de services validés par le Département.

**ARTICLE 3 :** Le service s'engage à répondre prioritairement aux besoins du Département de Seine-et-Marne et adapter son projet aux besoins identifiés par le département.

**ARTICLE 4 :** Le prix de journée destiné à assurer le fonctionnement du service sera fixé chaque année par le Président du Conseil départemental, autorité compétente de contrôle et de tarification, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est valable 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 7 :** Le service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour la même période que celle définie à l'article 6.

**ARTICLE 8 :** L'habilitation au titre de l'Aide sociale à l'Enfance pourra être retirée pour les motifs énoncés à l'article L 313-9 du CASF.

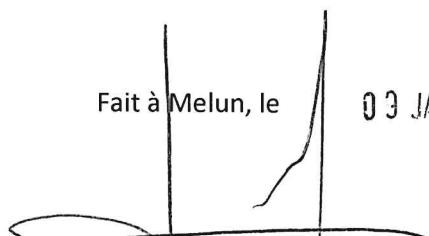
**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département pour l'exercice du contrôle de l'égalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

**ARTICLE 11 :**

Le secrétaire général de la Seine-et-Marne, le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne, le Directeur général adjoint de la solidarité du Département de Seine-et-Marne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 03 JAN 2026



Jean-François PARIGI

Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne